

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 02 du 03 octobre 2013, 14 h 00

Salle des Actes – Faculté de Droit et de Science Politique – Aix-en-Provence

PV soumis à l’approbation de la CFVU du 07 novembre 2013

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU (pouvoir), Jean-Raymond FANLO, Yves LAFONT, Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL.

Collège des autres enseignants et personnels assimilés :

Melika BAKLOUTI, Dominique CHARMOT-BENSIMON, Denis COLLOMP, Sophie de CACQUERAY, Caroline GAUDY-MARQUESTE, Michèle LAGET, Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO.

Collège des personnels administratifs :

Fabrice GAUDY.

Collège des Etudiants :

Renaud ARGENCE (pouvoir), David CALFOUN, Claire CHAILLOUX, Pierre-Louis JUSTE, Emma LE MAOUT, Mathieu MORATEUR (pouvoir).

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

Pierre RICHTER.

Effectif présent : 23 (*quorum à 21, le quorum est atteint*).

ASSISTENT EN QUALITÉ D’INVITÉS : Jean-Philippe AGRESTI, Christophe ALAUX, Martine BUSTANY, Antoine PARIS, Sylvie DAVID, Marie-Pierre BALZING, Corinne FLICKER, Pierre FOURNIER, Jean-Marc GAY, Pierre-Yves GILLES, Dominique JACOBI, Lionel NICOD, Julien KIRSCH, Bastien DJIAN.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbal

- PV du CEVU exceptionnel du 23/05/2013

II Actualités

III Présentation

- Restitution enquête sport

IV Formation / Pédagogie

- Présentation C2I – niveau 1

- Dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique – 2^{ème} examen

- Diplômes d’établissement Université des patients / Sécurité routière

- Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) 2013/2014

- Propositions de la commission de suivi EFEE du 23/09/2013

- Charte de délocalisation des formations – 2^{ème} lecture

- Frais de formation auditeurs libres : indexation sur le tarif réduit du droit licence

V Vie Etudiante

- Projets FSDIE

- Bilan conventions Unidanse / Radiolab

VI Questions diverses



Le Vice-président Formation **ouvre la séance à 14 h 04.**

Il annonce le report des points d'ordre du jour suivants :

- restitution de l'enquête sport ;
- présentation du C2I – niveau 1 ;
- diplômes d'établissement.

I ACTUALITES

1) Elections collèges étudiants des trois conseils d'établissement

Le VP Formation informe la CFVU du prochain renouvellement des collèges étudiants délibérantes de l'établissement (Conseil d'Administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Commission de la Recherche). L'organisation des élections est prévue pour la fin du mois de novembre 2013.

2) Calendrier des thématiques récurrentes validées en CFVU

M. Paul indique qu'un calendrier prévisionnel des ordres du jour de la CFVU pour l'ensemble de l'année 2013/2014 est actuellement en cours d'élaboration. Ce document permettra aux composantes de préparer en amont et dans de meilleures conditions les campagnes de validation correspondant notamment à des thématiques récurrentes vues en CFVU.

3) Nomenclatures

Le VP Formation expose quelques éléments de calendrier relatifs à la mise en place des nouvelles nomenclatures de diplômes nationaux.

Les nomenclatures définitives des licences, licences professionnelles et masters devraient être finalisées en décembre 2013. Les propositions des établissements seront visées par le CNESER en juin 2014 pour les licences, et en juin 2015 pour les masters.

Par ailleurs, la saisie de l'offre de formation dans Admission Post Bac (APB) serait retardée d'un mois selon le MESR.

Compte tenu de ces éléments de calendrier, Mme Mouret note que l'examen de l'offre de formation de l'établissement par le CNESER aura lieu avant la fin des habilitations actuelles : elle s'interroge donc sur la nature de l'intervention du CNESER dans ce contexte. M. Paul indique que le rôle du CNESER devrait se borner à vérifier la conformité des intitulés avec les dénominations déclinées dans les nomenclatures nationales.

Mme Viriot-Barial remarque que la saisie de l'offre de formation dans APB sera en tout état de cause achevée au moment où le CNESER émettra son avis : une mise à jour des éléments saisis dans APB suite à un avis du CNESER éventuellement divergeant sera quasiment impossible à mettre en œuvre.

Le VP Formation indique que les nomenclatures de licence et de master sont déjà quasiment stabilisées, la seule nomenclature des licences professionnelles étant encore à élaborer : si l'offre saisie dans APB est conforme à ces nomenclatures, le CNESER ne demandera vraisemblablement aucun amendement et se contentera de contrôler la conformité des listes de diplômes publiées avec le cadre national.

Concernant le format de restitution des propositions des établissements au MESR, le VP Formation précise qu'aucun dossier d'habilitation n'est attendu : seul un fichier de correspondance entre les anciens et nouveaux intitulés sera produit et validé par les instances nationales. Ce fichier déclinera des parcours types pour chaque mention.

Le document de travail du MESR, relatif aux futures nomenclatures, sera prochainement diffusé aux membres de la CFVU.

Le VP Formation ajoute quelques éléments d'information en lien avec la méthode de travail adoptée par la DGESIP, qui devrait examiner dans un premier temps la conformité de l'offre de formation des établissements avec les nomenclatures ; la restructuration éventuelle des maquettes pédagogiques ne sera visée que lors d'une seconde étape. Sur ce second point, M. Paul indique que certaines orientations nationales sont susceptibles de modifier assez significativement l'organisation des enseignements, notamment en raison d'un rapprochement voulu entre les licences et les licences professionnelles, mesure qui pourrait s'accompagner d'une révision des règles de progression au sein des diplômes nationaux.

Le VP Formation décline ensuite les axes principaux des échanges actuels avec le MESR en lien avec la construction des nomenclatures. L'organisation de la licence Arts est actuellement en débat : il s'agit en effet de déterminer si celle-ci doit être organisée en une seule mention, ou en deux mentions distinctes. Compte tenu de l'expérimentation en cours, la licence Sciences et Humanité est maintenue jusqu'au terme de l'habilitation en vigueur. La question des L3 suspendues fait actuellement l'objet de discussions : la position du MESR sur ce point consiste à affirmer que les L3 suspendues ne sont pas compatibles avec la cohérence d'ensemble de l'organisation du LMD. Identifiant une contradiction, Mme Viriot-Barial note cependant que l'ouverture de certaines L3 suspendues découle parfois de préconisations nationales.

M. Paul précise ensuite quelques éléments de calendrier, notant que les licences générales seront les premières à être saisies dans Application Post Bac (APB). L'adaptation de l'offre de formation aux nouvelles nomenclatures sera



donc avalisée prioritairement pour ces diplômes : ce point sera porté à l'ordre du jour de la CFVU du mois de novembre.

4) Report de la CFVU restreinte dédiée à l'attribution des équivalences de service et primes de responsabilité pédagogique

Une CFVU restreinte aux collègues enseignants-chercheurs, et consacrée à l'attribution des primes de responsabilité pédagogique et équivalences de service, était initialement prévue pour le 04/10/2013. Les dossiers nécessitent des échanges complémentaires avec les composantes : le VP Formation annonce donc que cette séance est reportée au 11/10/2013.

5) Etude de l'ouverture d'une antenne délocalisée d'AMU en Chine

Le VP Formation présente à la CFVU le projet d'une antenne délocalisée d'AMU dans la ville de Wuhan en Chine. Le pays étant en demande, le choix de la ville de Wuhan pourrait s'avérer stratégique, en raison de la position géographique de la ville, située à l'intersection des principaux axes de communication Nord-Sud et Est-Ouest du pays ; il s'agit par ailleurs de la ville chinoise qui concentre le plus d'entreprises françaises. Entièrement financé par le partenaire chinois, le projet n'impliquerait aucun investissement de la part d'AMU : les enseignants d'AMU ne seraient ainsi pas rémunérés sur les fonds de l'établissement. L'accueil physique des étudiants se ferait dans un bâtiment à construire, dont la capacité d'accueil prévue correspondrait à cinq mille usagers.

M. Paul précise que ce projet ne présente pas à ce jour de caractère abouti.

6) Actualités en lien avec le CROUS

M. Richter effectue un point d'étape sur les étudiants boursiers 2013/2014.

Il signale en préambule la mise en place de deux nouveaux échelons de bourse : l'échelon 7, correspondant à une bourse de 550 euros par mois, et l'échelon 0 bis, correspondant à une bourse de 100 euros par mois. L'instauration de cette nouvelle grille a induit certains effets de seuil qui ont engendré une nouvelle répartition des bénéficiaires sur l'ensemble des échelons. Ainsi, l'échelon 7 correspond à 6.5% des boursiers de l'académie ; l'échelon 0 bis en comprend 6.3%. Indépendamment de ces effets de seuil, le nombre global de boursiers dans l'académie d'Aix-Marseille demeure constant par rapport à 2012/2013, s'élevant à trente mille étudiants.

M. Richter annonce par ailleurs l'ouverture prochaine de deux nouveaux restaurants universitaires, sur les sites marseillais Canebière et Saint-Charles.

II APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Procès-verbal du CEVU du 23/05/2013

La CFVU approuve par 22 voix pour 1 abstention le procès-verbal de la séance exceptionnelle du CEVU du 23/05/2013 dédiée à la validation du dossier d'accréditation de l'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille.

III VIE ETUDIANTE

1) Projets FSDIE

A l'issue d'une brève présentation réalisée par M. El Ahmadi, la CFVU approuve à l'unanimité les propositions de la commission FSDIE du 26/09/2013 (voir annexe).

2) Bilans d'exécution des conventions Unidanse et Radiolab

M. Agresti présente la convention Radiolab, soutenue par le FSDIE (voir document annexe) : conclue en partenariat avec la station Radio Grenouille, la convention Radiolab s'inscrit dans le réseau Radio Campus, ensemble d'initiatives radiophoniques menées par des étudiants.

M. Kirsch précise que les manifestations organisées dans ce cadre peuvent être écoutées à tout moment sur le site internet Radiolab. La convention permet cependant la diffusion d'émissions Radiolab à partir de la fréquence de Radio Grenouille sur certaines plages horaires définies.

M. Djian expose plus particulièrement la réflexion menée, dans le cadre de l'expérience Radiolab, sur l'usage du transmédia et sur l'utilisation des nouvelles technologies dans l'activité radiophonique. Il note que le recours à ces nouvelles technologies constitue une piste de développement pertinente, dans la mesure où il s'agit là des vecteurs les mieux maîtrisés par les jeunes consommateurs. Dans cette perspective, un webdocumentaire a été réalisé en partenariat avec la Mairie de Marseille sur les nouveaux métiers liés au transmédia : le projet a notamment consisté en la réalisation d'enquêtes sur les besoins à identifier en vue de définir un référentiel de fiches métiers.

M. El Ahmadi demande de quelle manière sont recrutés les étudiants qui participent à Radiolab.

M. Kirsch indique que trois cercles de participation sont à distinguer : environ vingt étudiants participent à des cycles de découverte. Des projets thématiques sont par ailleurs mis en place, et concernent alors des cohortes de formation déterminées : quatre à cinq classes par an sont concernées. Enfin, le projet Webradiofenec, mené avec l'IRD, permet le développement d'initiatives de vulgarisation scientifique, qui mobilisent là encore des cohortes choisies en fonction des thématiques retenues.



Mme Flicker présente ensuite la convention Unidanse, soutenue par le FSDIE à hauteur de 4 500 euros pour l'ensemble de l'année universitaire (voir document annexe). Cette initiative permet notamment aux étudiants une participation à des ateliers de danse, chaque atelier accueillant vingt-cinq étudiants.

M. Lafont demande dans quelle mesure la participation à ce type d'ateliers peut être valorisée en bonus dans la formation de rattachement de l'étudiant ; de manière plus large, il souhaite évoquer, dans le cadre des questions diverses de cette séance, le problème du financement des activités culturelles susceptibles de donner lieu à bonification.

M. Paul rappelle que les financements FSDIE ne peuvent être employés en soutien d'activités valorisables dans les cursus.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique – 2^{ème} examen

Ayant rappelé les éléments issus de la première lecture du dossier en CFVU du 12/09/2013, le VP Formation précise que le dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique a été mis en conformité avec les préconisations de la DGEIP (voir annexes). Il s'avère que l'examen de ce dossier par les autorités ministérielles pourrait être suspendu, tant que la nouvelle nomenclature nationale des licences professionnelles n'aura pas été actée.

Rapporteur pour ce dossier de formation, Mme Mouret indique que celui-ci est très satisfaisant, l'ensemble des réserves émises ayant été prises en considération : la part de professionnels intervenant dans la formation s'élève désormais à 28% ; des dispositifs sont mis en place pour encadrer le taux de poursuite d'études ; la perspective de la création d'un conseil de perfectionnement constitue également un point fort du dossier. Mme Mouret émet donc un avis très favorable à ce dossier de formation.

M. Paul note que la présence d'un dispositif d'auto-évaluation doit figurer dans le dossier : un document supplémentaire y sera donc adjoint, qui précisera trois niveaux d'auto-évaluation, par la formation elle-même, par la composante, et enfin par l'établissement. Sur ce dernier point, le VP Formation propose que le rapport de Mme Mouret soit communiqué aux instances ministérielles, éventuellement complété des remarques de la CFVU.

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité la communication aux instances ministérielles du dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique.

2) Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) 2013/2014

A) Licence de droit – territoire métropolitain

M. Paris expose brièvement la nature des amendements apportés au règlement d'examen de la licence de droit : des reformulations ont été réalisées ; une mise en cohérence avec le cadrage AMU relatif aux MCC a été opérée. L'application d'un formalisme en trois niveaux a été vérifiée. Les modalités de prise en compte du C21 passé hors AMU ont été développées.

M. Paris note par ailleurs que la version initiale du règlement produit prévoyait la possibilité de validation d'un semestre au seul moyen de la capitalisation, la possibilité de compensation n'ayant pas été mentionnée.

Enfin, cette première proposition de règlement précise que certains enseignements peuvent se voir évalués au moyen d'un écrit ou d'un oral, les modalités d'évaluation étant communiquées aux candidats dans le respect d'un délai de quinze jours avant l'épreuve.

Cette proposition est discutée par la CFVU.

M. Calfoun indique que deux types de MCC différentes ont été prévus, selon que le régime d'inscription relève de la Formation Initiale ou de la Formation Continue. La possible substitution d'un écrit à un oral concerne les seuls travaux dirigés, cette mesure ne s'appliquant qu'à un nombre réduit d'UE.

Mme Charlot considère que le nombre d'enseignements concernés n'a pas à être pris en considération, chaque étudiant devant en tout état de cause être informé dans un délai raisonnable des modalités de contrôle des connaissances auxquelles il sera soumis.

Citant l'article L613-1 du Code de l'éducation, M. Collomp rappelle que les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

S'inquiétant du circuit de validation des MCC, M. El Ahmadi s'assure que celles-ci seront exécutoires à l'issue du vote de la CFVU de ce jour, notant que le délai de publication d'un mois après le début des cours ne pourrait être respecté si le Conseil d'UFR devait se prononcer une nouvelle fois.

Le VP Formation confirme que le Conseil d'UFR ne saurait remettre en question l'arbitrage fait en CFVU. Par ailleurs, les prérogatives de la CFVU permettront à celle-ci d'émettre un vote immédiatement exécutoire pour la validation des modalités de contrôle des connaissances actées ce jour.



Vote

La CFVU approuve par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention les modalités de contrôle des connaissances de la licence de droit (territoire métropolitain), sous les réserves suivantes :

- la nature des épreuves du contrôle des connaissances, par écrit ou par oral, doit être précisée de manière définitive pour chaque évaluation ;
- la possibilité de validation d'un semestre par compensation doit figurer explicitement dans le texte, conformément au cadrage d'établissement.

Les documents d'appui au vote sont présentés en annexe au présent procès-verbal.

Mme Baklouti soulève la question des modalités de calcul de la mention au diplôme de licence, estimant que ce point devrait faire l'objet de nouvelles discussions. Le VP Formation indique qu'un groupe de travail sera constitué en vue de produire un bilan de l'application du cadrage MCC sur les années 2012/2013 et 2013/2014 : des propositions d'amendement au texte pourront alors être débattues.

B) Licence de droit – cadre de la convention de partenariat avec le CUFR de Mayotte

Mme Bustany indique que la licence de droit fait l'objet d'une délocalisation dans le cadre du CUFR (Centre Universitaire de Formation et de Recherche) de Mayotte. Précisant le contexte juridique et institutionnel du dispositif, Mme Bustany indique que le CUFR peut délivrer des diplômes nationaux : à cette fin, il doit établir un partenariat avec un EPSCP, qui débouche sur un diplôme cohabilité.

Dans le cas présent, Mme Bustany indique que les modalités de contrôle des connaissances sont présentées en annexe à la convention de partenariat, qui est en cours de finalisation pour 2013/2014 : M. Paul confirme qu'il s'agit bien entendu d'une condition indispensable à la délocalisation du diplôme.

M. Paris développe le détail des problématiques relevées à l'issue d'une première analyse.

Conçu sur la base des règles de 2012/2013 reproduites à l'identique, ce projet de MCC n'a pas encore été actualisé à la lumière des éléments actés pour 2013/2014.

Par ailleurs, la réglementation nationale impose l'évaluation et la validation d'une langue vivante étrangère en licence : or, les modalités de contrôle présentées dans le cadre de cette délocalisation ne sont pas conformes à cette obligation.

Ces MCC ne peuvent être approuvées que sous réserve de la correction de ces éléments.

Mme Bastien note l'importance des problématiques relevées : elle se montre défavorable à une validation de ces MCC sans que l'on se soit préalablement assuré qu'un enseignement de langue pourra effectivement être mis en place.

Dans la mesure où ces modalités de contrôle des connaissances sont annexées à la convention, Mme Mouret se montre également attentive à ce que ces contenus n'échappent pas au contrôle des instances de l'établissement.

Mme Mailloux propose donc qu'une restitution du document finalisé et amendé soit organisée lors de la prochaine CFVU, qui exercera ainsi un contrôle *a posteriori*.

Vote

La CFVU approuve par 22 voix pour et 1 abstention les modalités de contrôle des connaissances de la licence de droit délocalisée vers le CUFR de Mayotte, sous les réserves suivantes :

- les MCC seront mises en conformité avec le cadrage d'établissement pour 2013/2014 ;
- une UE de langue sera mise en place dans la maquette pédagogique ;
- un document finalisé incluant ces préconisations sera soumis au contrôle *a posteriori* de la CFVU du 07/11/2013.

Ce vote ne vaut que sous réserve d'une entrée en vigueur de la convention de partenariat pour 2013/2014.

C) Reconduction formelle des MCC 2012/2013 non soumises à demande de modification : vote

La CFVU approuve à l'unanimité la reconduction pour l'année 2013/2014 des modalités de contrôle des connaissances 2012/2013 pour lesquelles aucune modification n'a été sollicitée (voir annexe).

3) Propositions de la commission de suivi EFEE du 23/09/2013

Dans le prolongement du cadre élaboré pour le déploiement du dispositif d'Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE), les premiers éléments de mise en œuvre pour 2013/2014 sont actuellement en construction.

M. Fournier présente ainsi les orientations dégagées à l'issue de la commission de suivi EFEE du 23/09/2013 : les thématiques retenues pour l'EFEE des licences ont été développées dans un questionnaire, dont la première version est proposée à la CFVU de ce jour. Les enquêtes qui seront menées sur cette base pourront être administrées sur format papier, ou de manière dématérialisée : l'interface internet support du questionnaire est présentée en séance.

Mme David rappelle l'organisation globale des questionnaires, composés d'un tronc commun à l'établissement d'une part, et d'une partie spécifique à l'UFR et/ou à la formation d'autre part.



Le tronc commun ici présenté est structuré en divers blocs thématiques. Un premier bloc développe une série de questions visant à caractériser l'étudiant : cet item devrait permettre de définir de grands profils d'usagers au cours de la phase d'exploitation des retours d'enquête. Suit un ensemble de questions constituant une approche générale et globale de la perception qu'ont les usagers de la qualité des services et prestations de l'établissement, notamment en matière d'accueil. Les items suivants présentant un caractère plus spécifique à la formation et à la qualité de la circulation de l'information dans les contextes respectifs de l'établissement et de la formation de rattachement (organisation pédagogique de la licence, accès aux manifestations en lien avec la vie étudiante...). La gestion du temps par l'étudiant fait également l'objet d'un ensemble de questions. Enfin, un espace de libre rédaction est proposé.

Mme David ajoute que la structuration de l'enquête a été élaborée en cohérence avec la cartographie des formations, l'enjeu étant de recueillir l'information à un degré suffisamment fin pour déboucher sur une restitution pertinente.

Le questionnaire est ensuite rapidement passé en revue par la CFVU.

Quelques amendements formels sont sollicités.

Certaines précisions terminologiques sont demandées, de manière à circonscrire de façon claire et explicite l'objet des questions.

M. Collomp se montre ainsi gêné par l'emploi du terme « licence » dans certaines questions, auxquelles cette dénomination confère selon lui un caractère trop imprécis (question 3.1 notamment). M. Juste suggère d'y substituer le mot « formation ». M. El Ahmadi n'est pas favorable à cette seconde proposition, la notion de formation renvoyant directement aux enseignements considérés de manière spécifique, alors que certaines questions visent l'organisation globale de la licence. Mme Mailloux envisage le terme de « cursus » ; Mme David note cependant que ce vocable évoque un parcours pluriannuel, qui ne correspond pas à l'objet de la question.

Mme Mailloux estime que le problème à débattre réside moins dans le choix du terme lui-même que dans la définition précise du bloc thématique au sein duquel la terminologie est utilisée : il importe ainsi de circonscrire précisément les rubriques, et notamment la rubrique dédiée aux échanges au sein de la licence. Dans ce cas précis, il est essentiel de définir s'il s'agit d'échanges institutionnels ou pédagogiques.

La méthodologie du questionnaire est ensuite abordée.

M. Nicod considère qu'un tel questionnaire vise avant tout l'évaluation d'un rapport entre des attentes et la satisfaction de ces attentes. A cette fin, il lui semblerait pertinent de se doter d'outils mathématiques propres à offrir une aide à la décision : dans cette perspective, M. Nicod préconise une construction des réponses élaborée sur la base d'une échelle de un à dix.

Relayant ce propos, M. Alaux ajoute que l'exploitation des résultats d'enquête ne pourra être optimale que si les divers items sont mis en relation avec une question de satisfaction globale, l'ensemble des items du questionnaire étant alors remplis par l'étudiant sur la base d'une échelle numérique homogène de notation. M. Alaux estime que cette méthodologie permettrait de dégager nettement les éléments perçus par les usagers comme étant déterminants : il en découlerait une analyse affinée des résultats d'enquête, ainsi mis en rapport avec la hiérarchisation des attentes qui aura été exprimée. Citant en exemple les questions relatives à l'accueil, M. Alaux considère qu'il serait pertinent de pouvoir différencier la perception qu'ont les étudiants des différents types de services en lien avec cette activité (accueil présentiel, téléphonique, par courrier ou courriel...) : l'obtention de données présentant ce degré de finesse ne peut selon lui passer que par la mise en place d'une question de satisfaction globale, assortie d'une structuration adaptée des modalités de réponse à chacun des items.

Mme David note que ces éléments de méthodologie, empruntés au domaine du marketing, s'appuient sur une étude du rapport entre les attentes subjectives de l'utilisateur d'une part, et la perception du service rendu d'autre part. Elle rappelle que les enquêtes organisées dans le cadre de l'EFEE ne visent pas à analyser une démarche consumériste : l'objet de l'étude ne consiste donc pas à mesurer un possible écart entre des attentes et un niveau de satisfaction exprimé ; l'EFEE évalue au contraire le rapport entre une situation objective et la perception que les usagers en ont. Mme David craint donc une confusion entre ces deux démarches, qui impliquent deux méthodologies distinctes. S'appuyer sur les attentes subjectives de l'étudiant conduit selon elle à placer celui-ci dans la position d'un consommateur, et donc d'un juge, ce qui ne répond en aucune manière aux objectifs du dispositif de l'EFEE. L'insertion d'une question globale de satisfaction et l'utilisation d'une notation numérique graduée ne constituent donc pas à son sens des outils adaptés aux ambitions du dispositif.

Au-delà de l'argument méthodologique, M. Fournier se montre également défavorable à une telle modification du questionnaire : il rappelle en effet que l'année 2013/2014 constituera une étape d'appropriation du dispositif d'EFEE par l'ensemble de la communauté universitaire. Dans cette perspective, une évaluation chiffrée par les étudiants pourrait être mal perçue par les enseignants, ce qui créerait alors un climat de suspicion contre-productif, susceptible de freiner significativement le processus d'adhésion.

Mme Mouret estime également qu'il est souhaitable que l'EFEE ne soit pas ressentie par la communauté enseignante comme un jugement porté sur son activité, mais comme un outil de communication et de compréhension des étudiants.



Mme Mailloux note qu'en tout état de cause, la démarche d'EFEE vise à déceler ce qui fait problème : l'outil utilisé devra répondre à cet objectif ; le format de l'enquête de satisfaction doit donc être conçu de manière suffisamment précise pour pouvoir recenser clairement les problématiques, sans que cela nécessite la réalisation d'une investigation supplémentaire.

M. Fournier abonde dans ce sens, tout en insistant sur l'intérêt d'instaurer le dispositif de manière progressive, afin d'en faciliter l'appropriation par la communauté universitaire : pour cette année de mise en place, le questionnaire se veut donc assez généraliste. Une investigation plus approfondie sur les pratiques pédagogiques pourrait se développer au cours des campagnes à venir.

Le VP Formation interroge la CFVU relativement à la possibilité d'insérer au questionnaire une question de satisfaction globale.

Dans cette hypothèse, M. Collomp attire l'attention de la Commission sur la nécessité de différencier les formations sélectives des formations non sélectives, distinction qui présente des incidences méthodologiques dans les modalités de collecte et de traitement de l'information.

Le libellé et le positionnement de la question globale de satisfaction sont discutés : le VP Formation insiste sur le caractère ouvert de la question.

Par ailleurs, la CFVU s'interroge sur le cadre précis de cette question, qui peut s'exprimer relativement au positionnement de l'utilisateur dans l'ensemble de l'université, ou au contraire porter sur son positionnement dans le seul périmètre de la formation de rattachement.

Constatant qu'aucun consensus ne se dégage de ces échanges, le VP Formation indique qu'aucune question globale de satisfaction ne sera développée dans le tronc commun à l'établissement ; les composantes pourront en revanche insérer celle-ci dans la partie du questionnaire qui sera laissée à leur appréciation.

Vote

Sous réserve des modifications formelles demandées en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le tronc commun à l'établissement du questionnaire EFEE (voir annexe).

Enfin, Mme David précise quelques éléments de calendrier pour la campagne d'EFEE 2013/2014.

Elle distingue trois périodes principales. La période comprise entre octobre et janvier permettra la collecte des données, l'envoi de deux cent cinquante à trois cents enquêtes étant prévu pour novembre/décembre. Les données d'enquête seront traitées par l'OVE de février à avril ; une fois exploités, ces résultats seront redirigés vers les formations et les équipes pédagogiques. L'appropriation des résultats d'enquête permettra l'élaboration de dispositifs concrets d'amélioration pendant le dernier tiers de l'année universitaire.

4) Charte de délocalisation des formations – 2^{ième} lecture

Dans le prolongement de la première lecture de la Charte AMU relative aux diplômes en partenariat international, M. Paris expose brièvement les modifications et compléments apportés au texte.

Les discussions s'engagent sur la base de cette version actualisée (voir annexe).

M. Collomp sollicite une précision formelle relative à la mention du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, dont la dénomination complète doit figurer dans la charte.

Dans les cas de doubles diplômes et de diplômes conjoints, Mme Mouret note l'absence d'obligation explicite de respecter un cadre homogène en matière de modalités de contrôle des connaissances. M. Paris indique que cette disposition peut être développée dans chaque convention de partenariat, sans pour autant figurer dans la charte elle-même. Le VP Formation estime que l'obligation de coordonner les modalités de contrôle des connaissances ne vaut que dans le cadre des diplômes conjoints : cette mention est donc ajoutée dans le paragraphe de la charte correspondant à ce cas de figure.

Mme Mouret observe que la charte mentionne la nécessité de construire le projet de partenariat sur la base des critères fixés par les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'une part (MESR), et des Affaires Etrangères (MAE) d'autre part : Mme Mouret souhaiterait que ces critères soient listés dans le texte.

Le VP Formation ne se montre pas favorable à la déclinaison détaillée de ces critères dans la charte, notamment dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'évolution ; par ailleurs, ils émanent d'une politique nationale et non d'une politique d'établissement, et le VP Formation considère à ce titre que ce développement ne doit pas nécessairement figurer dans ce texte, conçu pour définir des orientations propres à AMU.

Mme Mouret insiste cependant sur l'intérêt de connaître ces critères pour être à même de vérifier, au sein de l'établissement, la conformité des projets proposés aux directives nationales. M. Paul rappelle que l'expertise de la dimension stratégique des projets à l'international relève précisément de la compétence la Direction des Relations Internationales (DRI). Mme Mouret estime toutefois pertinent que les porteurs de projets eux-mêmes soient informés de ces critères, dans la mesure où cela peut permettre un contrôle en amont de l'expertise de la DRI : cela éviterait que celle-ci ne soit saisie pour des projets insusceptibles d'aboutir en raison de leurs trop fortes divergences avec les orientations nationales.



Mme Bustany rappelle que la charte a vocation à être pérenne : le maintien de l'actuelle formulation serait donc préférable ; les critères fixés par le MAE et le MESR pourraient en revanche être listés en annexe au formulaire AMU de projet de diplôme en partenariat international.

Au-delà de cette question spécifique, Mme Bustany propose que l'ensemble des éléments présentant un caractère opérationnel soient extraits du corps de la charte proprement dite, et présentés en annexe au texte.

M. Alaux confirme que le texte, dans sa présentation actuelle, peut entretenir une certaine confusion entre des éléments relatifs d'une part au circuit de traitement administratif des projets, et d'autre part au circuit de validation politique des partenariats.

La charte prévoit que toute formation dispensée dans le cadre d'un partenariat international fasse l'objet d'une évaluation périodique réalisée conjointement par les établissements partenaires : Mme Mouret estime que les retours d'évaluation des partenaires seront probablement extrêmement difficiles à collecter.

Le VP Formation indique que la détermination de la périodicité des évaluations a fait l'objet d'un questionnement plus spécifique, notamment pour ce qui est du bilan d'exécution financière.

L'objectif initial était de conditionner le maintien du programme d'une année à l'autre à la qualité du bilan financier : c'est dans cette perspective que l'évaluation des programmes a été conçue selon un principe d'annualité. Le fonctionnement des CEF (Centres d'Etudes Françaises) impose toutefois un affichage des formations à l'international sept à huit mois avant leur démarrage effectif : les éléments de bilan d'une année N ne sont donc disponibles qu'après l'affichage public de l'offre de formation pour l'année N+1 via le CEF. Le maintien d'un partenariat ne pourra donc être conditionné au bilan d'exécution financière de l'année précédente.

Mme Mouret constate que la plupart des conventions ont une validité pluriannuelle : elle suggère donc que la périodicité des bilans financiers soit organisée sur ce même rythme.

M. Paul indique que l'obligation de fournir un bilan financier annuel est maintenue : ces éléments ne pourront certes pas être invoqués pour étayer la décision de reconduction annuelle du programme ; toutefois, la production annuelle de ces données permet un suivi détaillé des différents partenariats, et présente l'intérêt de discipliner les pratiques.

Mme Mouret note que pour le cadre général des formations AMU, les directeurs de composante ont délégué de signature du Président pour la validation des jurys d'examen ; or, la présente charte mentionne explicitement que c'est le Président qui nomme les jurys, sans qu'aucune délégué de signature ne semble explicitement prévue. Mme Mouret s'interroge sur le caractère délibéré ou non de cette différenciation.

Le VP Formation propose un réajustement du texte, qui précisera que les jurys d'examen sont arrêtés *par le Président ou son délégué*.

Vote

Sous réserve des modifications validées au cours de la présente séance, la CFVU approuve à l'unanimité la Charte AMU des diplômes en partenariat international.

5) Frais de formation auditeurs libres : vote de l'indexation sur le tarif réduit du droit licence

La CFVU approuve par 22 voix pour et 1 abstention le mode de détermination des frais de formation acquittés par les usagers inscrits à AMU en qualité d'auditeurs libres : ce montant est indexé sur le tarif réduit du droit licence.

Cette proposition vaut à compter de l'année universitaire 2013/2014 (voir annexe).

V QUESTIONS DIVERSES

1) Mode de financement d'activités donnant lieu à bonus conduites par des intervenants extérieurs

M. Lafont indique que l'UFR de Sciences permet depuis plusieurs années de valoriser sous forme de bonification le suivi d'activités culturelles dont l'organisation est assurée par des intervenants extérieurs (théâtre, chorale) : ces activités ne sont pas financées par l'UFR elle-même, et si les modalités de prise en charge qui avaient cours jusqu'à présent ne sont pas maintenues, l'ouverture de ces activités, et donc de la bonification qui pouvait en résulter, sera entièrement remise en cause. En effet, ces bonus en lien avec des activités culturelles ne peuvent être envisagés de la même manière que le bonus sport, dont l'organisation est assurée par une structure interne à AMU (service commun du SUAPS).

Dans la mesure où ces activités, en tant que bonus, sont susceptibles de présenter une incidence sur les cursus pédagogiques, celles-ci ne peuvent être supportées par le FSDIE : M. Lafont s'interroge donc sur la pertinence d'instaurer une prise en charge de ces actions sur la base de crédits issus de la mission Culture. Il soumet cette question à la CFVU.

Le VP Formation indique que ce problème peut être évoqué en réunion de gouvernance de l'établissement. Il attire cependant l'attention de la CFVU sur le fait que si les activités assurées par des intervenants extérieurs venaient à être prises en charge par la mission culture, il s'agirait d'une simple expérimentation, l'éventuelle généralisation de cette pratique impliquant une étude approfondie du volume réel que cela pourrait représenter.

De manière plus générale, M. Fanlo déplore une insuffisante prise en considération de la culture, et souhaiterait vivement qu'un effort de l'établissement soit fait dans ce sens. M. Collomp confirme qu'un meilleur soutien aux



activités culturelles contribuerait largement au rayonnement d'AMU, notamment par l'attractivité que cela pourrait présenter pour les étudiants internationaux : dans cette perspective, M. Collomp encourage le développement de collaborations avec le tissu associatif culturel local.

2) Etat d'avancement de l'expertise du dossier du CU Prévention des risques routiers

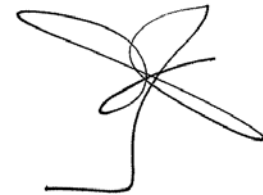
En réponse à M. Collomp, le VP Formation confirme que le dossier de formation du CU Prévention des risques routiers sera visé lors de la CFVU du 07/11/2013.

3) Comptabilisation dans Apogée du nombre d'inscriptions administratives annuelles consécutives dans les formations AMU

Se référant au cadrage AMU des modalités de contrôle des connaissances, M. Lafont rappelle que le nombre d'inscriptions administratives annuelles consécutives est limité, en licence comme en master. Il souhaiterait qu'un contrôle automatisé du respect de cette condition puisse être paramétré dans le logiciel Apogée.

Mme Bustany indique que l'application ne présente pas de fonctionnalité technique répondant à ce besoin : le contrôle du nombre d'inscriptions administratives annuelles consécutives relève donc des services gestionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 17h53.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Liste des projets d'initiative étudiante sollicitant le FSDIE et présentés en commission du 26 Septembre 2013
Soumis à approbation de la CFVU du 03/10/2013**

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 001	Autres	Congrès de l'ANEPP du 10 au 13 octobre 2013	AE2P	Julie LE DENTU	Pharmacie	476,00 €	1 116,00 €	Du 10 au 13 octobre 2013 à la faculté de Pharmacie de Dijon	Favorable	476,00 €	La Commission demande que les logos de l'université et du FSDIE figurent sur l'ensemble des projets portés par l'association.
2013-2014 002	CST	Forum de la Pharmacie	AE2P	Angélique CAMPOCASSO	Pharmacie	2 474,77 €	9 537,37 €	Le 29 octobre à la faculté de Pharmacie de La Timone	Favorable	2 000,00 €	Budget du cocktail surévalué
2013-2014 003	Hand	Initiation à la Langue des Signes Française	AEM2	Cindy DECURE	L3 Médecine	6 390,00 €	7 200,00 €	Lundi de 18h15 à 20h15/Mardi de 18h15 à 20h15 (mi-novembre à fin avril)/Jeudi de 18h15 à 20h15 faculté de médecine La Timone	Favorable	6 390,00 €	
2013-2014 004	Autres	Week-end Santé et Solidarité et des Elus Etudiants en Médecine	AEM2	Cécile LONGCHAMPS	L3 Médecine	550,50 €	790,50 €	Du 3 au 6 octobre 2013 à Nantes	Favorable	550,50 €	
2013-2014 005	Autres	Repas de promotion	AIPM	Floriane DARBON	Pharmacie	1 250,00 €	4 050,00 €	Jeudi 31 octobre 2013 au Clos Margaillan, La Valentine	Favorable	1 250,00 €	
2013-2014 006	Sport	Organisation d'un tournoi de Football mixte (à tendance féminin) Etudiant	ASFSS	Mélanie AUDIGIER	M1 STAPS	279,83 €	439,83 €	En octobre à la Halles des Sports de Luminy	Favorable	279,83 €	La commission recommande de faire floquer les maillots offerts aux vainqueurs avec les logos de l'université et du FSDIE
2013-2014 007	Autres	Déplacements pour 3 congrès UNECD et 3 CA à Paris	CPECD	Geoffrey MIGLIARDI	O4 Odontologie	2 050,00 €	4 140,00 €	Sur l'année universitaire 2013-2014	Favorable	2 090,00 €	La commission ne finance que les déplacements et recommande de réduire les coûts des trajets par l'acquisition d'une carte de réduction. La Commission demande un retour d'expérience vers la communauté étudiante.
2013-2014 008	Solidarité	Participation au 4L Trophy	LOOKING 4LIMIT	Guilhem MARTIN-RAGET	M1 Droit patrimonial	4 000,00 €	8 200,00 €	Du 13 au 23 février 2014, France et désert Marocain	Favorable	2 000,00 €	La Commission demande un retour vers la communauté étudiante et que le rendu du visuel sur la voiture soit celui présenté sur le projet.
2013-2014 009	CST	Forum stages/emplois des ingénieurs biomédicaux	Prov'ing Forum	Lisa CASERTA	1ère année de Génie Biomédical	448,00 €	7 348,00 €	1er octobre 2013, Polytech Luminy	Favorable	448,00 €	Le coût global du buffet semble surévalué (18 pièces/pers).
2013-2014 010	CST	Forum matériaux 2013: Nouvelles innovations technologiques pour la protection et le traitement de surfaces	Prov'ing Forum	Adnane SENTISSI	4ème année filière Matériaux	1 013,00 €	5 213,00 €	Le 24 octobre 2013, Polytech Luminy	Favorable	1 013,00 €	Le coût global du buffet semble surévalué (18 pièces/pers).
2013-2014 011	Autres	Le Marcel	Sémélé	Héloïse SCHNEIDER-DAUTREY	Anthropologie	2 750,00 €	5 622,10 €	Tous les mois dans les facs AMU	Favorable	2 750,00 €	Se mettre en contact avec d'autres associations pour les canaux de diffusion. Mettre le journal en téléchargement sur le site de l'association.

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 012	CST	JAD2013		Rossana CAVONE	Doctorante en Sciences du Langage	600,00 €	800,00 €	Le 22 novembre 2013, Laboratoire LPL	Favorable	600,00 €	
2013-2014 013	Autres	MIAGE Intensive Camp	MIAGE+	Sandrine LARBONI	M1 Miage	758,40 €	1 058,40 €	Du 18 au 20 octobre 2013 à Rennes	Favorable	758,40 €	
		Nb de projets Présentés :	13			Total Sommes demandées :	23 040,50 €			Total subventions accordées	20 605,73 €
		Nb de projets Financés :	13			Montant global des projets présentés :	55 515,20 €				

Montant crédits ouverts au budget 2013 :	459 000,00 €
Total crédits consommés (incluant subventions de cette commission)	336 754,89 €

Montant disponible avant commission :	142 850,78 €
Montant disponible après commission :	122 245,05 €

Classification : Types de projets

CA : Culture Artistique
CST : Culture Scientifique et Technique
Sport : Sport
EN : Environnement
Solidarité : Solidarité
Santé : Santé
Citoyen : Citoyenneté
Hand : Handicap
Autres : Autres

2 333,30 €
6 995,40 €
18 400,00 €
1 050,00 €
388,00 €
456,87 €
161,46 €
25 621,00 €
7 600,00 €
1 289,82 €
6 951,50 €
2 543,00 €
15 028,00 €
33 700,00 €
3 299,94 €
5 343,00 €
627,07 €
3 900,00 €
842,00 €
3 960,00 €
6 109,80 €
1 084,00 €
1 004,54 €
441,40 €
15 970,00 €
1 114,29 €
640,00 €
166 854,39 €

**PRESENTATION DE LA CONVENTION ENTRE
AMU et RADIOLAB-RADIO GRENOUILLE
(Association EUPHONIA)**

CFVU du 3 octobre 2013

Contexte

- Article L.123-6 du code de l'éducation
- Textes relatifs au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes notamment la circulaire 2011-1021 du 3.11.2011
- Signature le 18 avril 2013 de l'accord-cadre Conférence des Présidents d'Université / Radio campus France qui officialise les relations de partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les radios campus.

Historique

- Radio Grenouille est créée en 1981 et s'installe en 1991 à la Friche Belle de Mai à Marseille
- L'association Euphonia est créée en 1993.
Elle promeut l'usage du média radiophonique et l'initiation à ses pratiques. Elle est porteuse du projet de l'antenne labellisée Radio Campus « Radio Grenouille ». Elle soutient les demandes des étudiants en leur donnant les moyens logistiques et la formation nécessaire pour réaliser des projets radiophoniques notamment dans le cadre de la Webradio étudiante Radiolab.fr créée en 2006 après que Radio Grenouille ait intégré la même année Radio Campus France
- En 2006, une convention a été passée entre l'association Euphonia et l'Université de Provence
- Cette convention a été reconduite par AMU en 2012-2013 et en 2013-2014 afin de soutenir l'animation du campus et de favoriser le développement de la vie étudiante par le soutien à une Webradio labellisée Radio Campus.

Quelques actions

- Radio Grenouille est l'antenne du projet radiophonique et culturel
- « Euphonia-Grenouille » et développe un dispositif spécifique aux étudiants à travers le dispositif radiolab.fr
- Les activités consistent en l'animation du dispositif radiolab.fr notamment :
 - Recrutement/accueil d'étudiants participant au dispositif
 - Accompagnement de projets étudiants (prêt de matériel, utilisation des locaux, soutien technique...)
 - Ateliers de pratique (workshops) d'initiation/perfectionnement aux savoirs-faires et techniques radiophoniques (entre 6 et 10 par an)
 - Productions sonores (80 en 2012)
 - Plateaux de rentrée en direct sur différents sites d'AMU
 - Diffusion sur le Web et sur l'antenne hertzienne
 - Webradiofennec
 - Radio Campus du Parlement
 - Nuit du genre
 - FIJ Vitrolles

Quelques objectifs 2013-2014

- Multiplication des plateaux en direct sur les différents sites d'AMU
- Meilleure diffusion de l'information relative à la vie des campus et aux projets étudiants
- Renforcement de la relation entre l'association et les BVE et entre les étudiants et la rédaction de la Webradio
- Projet Transmédia

Voir le site : radiolab.fr

BILAN CONVENTION UNI DANSE

I - la convention 2012-2013

I - 4 spectacles sur les campus

Un partenariat qui invite les étudiants d'AMU à la découverte et à la création artistique en danse contemporaine avec une troupe professionnelle d'envergure internationale, le Ballet Preljocaj

- Danseurs du G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) : Tournée des campus avec 2 dates à Marseille (Timone et Luminy) et 2 dates à Aix (Schuman Lettres et Droit) en sept-octobre 2012
- Des moments de danse suivis d'un échange entre le public et les artistes
- Plus de **550 spectateurs** pour les 4 représentations de la rentrée 2012



II - Ateliers de danse gratuits pour les étudiants

ATELIERS D'INITIATION À LA DANSE

4 séances de 2h

ateliers pour 46 étudiants

1^{er} semestre

Objectif : découverte dans les studios du Pavillon Noir des fondamentaux de la danse contemporaine au cours d'atelier d'improvisation ou de composition.

ATELIERS DE CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE

4 séances de 2h

ateliers pour 30 étudiants

2^e semestre

Objectif: créer une petite pièce chorégraphique, présentée en studio au Pavillon Noir le 3 avril à 19h30, et sur les campus d'Aix et Luminy les 4 et 5 avril 2013.

III - Places de spectacle

120 billets achetés à tarif « groupe étudiant » sur les spectacles de la saison 2012-13 du Pavillon Noir



II - Les perspectives 2013-2014

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013-2014

RECONDUCTION DES 4 INTERVENTIONS DU G.U.I.D

- Aix-en-Provence :

Campus Schuman Facultés des
Lettres : jeudi 19 septembre 2013 à
12h30

- Marseille : 2 campus

Luminy Faculté des Sciences :
mercredi 2 octobre 2013 à 12h

Timone Faculté de Pharmacie :
mercredi 9 octobre 2013 à 12h

- Arles :

Faculté d'économie et de gestion,
Administration des Institutions
Culturelles : jeudi 10 octobre 2013 à
12h

RECONDUCTION DES ATELIERS DE DANSE GRATUITS POUR LES ETUDIANTS

- **ateliers d'initiation** au 1er
semestre ouvert à tous les étudiants
(25 places) : 4 ateliers de 2h menés
par un intervenant du Ballet Preljocaj
en novembre et décembre 2013

- **ateliers de création** au 2e
semestre ouvert à tous les étudiants
(25 places) : 4 ateliers de 2h menés
par un intervenant du Ballet Preljocaj
entre mars et avril 2014

- **des temps de restitution** de
l'atelier de création sur 2 campus
d'Aix et/ou de Marseille entre mars et
avril 2014

L'apport de la Carte Culture dans le partenariat

La mise en place de la Carte Culture permet de mettre en place une série d'actions gratuites de médiations avec les artistes du Pavillon Noir :

1er semestre :

- visite du Pavillon Noir avec découverte de l'organisation et de l'histoire du Ballet Preljocaj, en assistant à une répétition des danseurs du Ballet en studio.
- rencontre avec Robyn Orlin (Afrique du Sud) en octobre 2013
- rencontre avec Alessandro Sciarroni (Italie) en novembre 2013
- rencontre avec les interprètes du Ballet Preljocaj à l'occasion de la présentation de la pièce *Ce que j'appelle Oubli* en décembre 2013

2e semestre :

- visite du Pavillon Noir avec découverte de l'organisation et de l'histoire du Ballet Preljocaj, en assistant à une répétition des danseurs du Ballet en studio.
- rencontre avec Alain Buffard (France) en janvier 2014
- rencontre avec Christian Ubl (France/Autriche) en février 2014
- rencontre avec Christian Rizzo en mars 2014

En conséquence, l'université n'achète plus les 120 billets à tarif « groupe étudiant » sur les spectacles de la saison, comme prévu dans la convention 2012-2013 .

En contrepartie, les étudiants désirant participer aux actions proposées dans le cadre d'Unidanse en 2013/2014 adhéreront au dispositif « Carte Culture »

Évaluation de l'offre licence professionnelle en renouvellement Vague E : campagne d'évaluation 2013-2014

Identité de la formation

Etablissement : IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles, Université Aix-Marseille

Type de demande : *renouvellement*

Date initiale d'ouverture effective de la spécialité de la licence professionnelle : septembre 2004

En cas de fermeture temporaire depuis la création, préciser la date :

Secteur professionnel : SP6 - Communication et information (*cf. LP3-Nomenclatures*)

Dénomination nationale : SP6 - Systèmes informatiques et logiciels

Spécialité : **Imagerie Numérique**

Responsable de la formation :

Nom, prénom : **RAFFIN Romain**

Corps et grade : **Maître de Conférences, classe normale**

Section de CNU : **27**

Autres formations dont il assure la responsabilité : **néant**

Téléphone : **0413552174**

Adresse électronique : **romain.raffin@univ-amu.fr**

Site Web de la formation : **<http://sites.univ-provence.fr/iutarles/>**

Sites (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Etablissement(s) : **IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles, Université Aix-Marseille**

Commune : **Arles**

Composante(s) assurant :

La responsabilité pédagogique de la formation : **IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles, Université Aix-Marseille**

La responsabilité administrative (inscription des étudiants) : **IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles, Université Aix-Marseille**

Composante(s) associée(s) : néant

Délocalisation(s) éventuelles(s) : néant

Etablissement(s) co-habilité(s) : néant

Partenariats :

Différents partenariats font vivre La licence professionnelle « Imagerie numérique » :

Partenariats pédagogiques :

Une convention avec **l'École des Officiers de l'Armée de l'Air**, à Salon-de-Provence, permet d'accueillir, en alternance, des élèves-officiers dans la Licence, en formation continue.

Un partenariat avec l'entreprise **Arcelor-Mittal** (Fos-sur-mer) permet l'encadrement des projets tuteurés de la Licence par des professionnels de la Gestion de projet.

Les contrats de professionnalisation sont gérés par le **CFA interuniversitaire Formasup**, qui apporte ainsi son expertise et ses moyens de communication au service de la formation.

Partenariats professionnels :

Divers partenariats lient la formation aux milieux professionnels :

- Un partenariat avec **l'IGN** (Institut Géographique National) pour la mise à disposition de données géographiques numériques
- Un partenariat avec **Microsoft**, dans le cadre de son programme Microsoft Developer Network Academic Alliance.
- Un partenariat avec **Bull Informatique**, par le biais du partenariat global établi entre Aix-Marseille Université et l'entreprise.
- Un partenariat avec **le pôle régional d'innovation technologique et de développement économique** (PRIDES), basé en Arles.
- Une journée « **Création d'entreprise et innovation** » est organisée, avec la CCI, l'INPI et des incubateurs d'entreprises régionaux.

Ces partenariats sont détaillés dans la partie « *liens avec les milieux professionnels* ».

Par ailleurs, le site d'Arles de l'IUT héberge dans ses locaux une plate-forme technologique (**PRISM**) qui facilite grandement ces relations.

Partenariats institutionnels :

La ville d'Arles appuie fortement le développement du site de l'IUT et notamment de la licence professionnelle :

- Au niveau institutionnel, le conseil de l'IUT de Provence, jusqu'à la fusion en 2013 des **IUT**, était présidé par un vice-président de la CCI du pays d'Arles, faisant de cette CCI un partenaire naturel de nos formations.
- Au niveau de la communication, la ville d'Arles a créé un label « Octobre numérique » dont nous sommes partenaires, afin de développer localement les talents et énergies autour de la création, de l'innovation et de l'économie numérique. L'édition 2013 a pour thème « L'image en jeu ».
<http://www.octobre-numerique.fr/>
- Au niveau financier, une convention avec la ville d'Arles attribue une aide financière et fonctionnelle quadriennale pour nos formations à hauteur de 50000€ par an.

Résultats de l'autoévaluation au niveau de l'établissement

Rappel : positionner la formation au regard de la stratégie de l'établissement et dans ses objectifs affichés. La situer dans l'offre globale, dans sa lisibilité et dans sa cohérence. détecter les éléments de qualité ou de non qualité de ses formations et comment celles-ci tirent parti des dispositifs mis à leur disposition

Vous trouverez les résultats de l'autoévaluation en annexe de ce rapport.

Caractéristiques de la formation



L'objectif de la licence professionnelle SIL « Imagerie numérique » est de former en un an des étudiants pour en développer les compétences de techniciens supérieurs en informatique dans le domaine de l'imagerie numérique. Elle prépare aux métiers de développement de logiciels, d'administration de systèmes et de réseaux, de traitement de données, de conseil en systèmes informatiques, d'activités de banques de données.

Cet enseignement spécifique par rapport à la formation DUT informatique apporte une maîtrise du développement logiciel, des langages de haut niveau, des environnements et des bibliothèques de programmation spécifiques à l'imagerie numérique, ainsi qu'une bonne connaissance de systèmes d'exploitation, des bases de données et des réseaux. Les aspects informatiques de la géolocalisation sont abordés.

Ces enseignements informatiques représentent un volume horaire par étudiant de 350h auxquels s'ajoutent 100h de matières complémentaires (Mathématiques, économie, droit, gestion, expression-communication, langues), soit un volume global d'enseignement de 450h.

L'aspect professionnalisant de la formation s'appuie sur des activités spécifiques : un stage de 14 semaines en entreprise et 150h de projet tuteuré sur des problématiques d'entreprises. Par ailleurs, le contenu universitaire de la formation est dispensé en partie par des professionnels et défini afin de répondre au mieux aux attentes du secteur, le conseil de perfectionnement constituant le dispositif privilégié de cette écoute.

La spécialité de cette licence porte sur le développement d'outils pour la synthèse d'images. Cette spécialisation ouvre des débouchés professionnels dans les domaines tels que la visualisation, la simulation, la modélisation de données tridimensionnelles, l'imagerie géographique 3D, l'imagerie médicale 3D, le jeu vidéo.

□ **Métiers identifiés dans la fiche RNCP :**

Code NSF : 326 Informatique, Traitement de l'information, Réseaux de transmission

Métiers de développement de logiciels, d'administration de systèmes et de réseaux, de traitement de données, de conseil en systèmes informatiques, d'activités de banques de données, avec une spécialisation dans le domaine de la synthèse d'images.

Fiches ROME les plus proches : 32311 32321 32331 32341

□ **Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement :**

Au sein d'Aix-Marseille Université, le public cible pour la licence est constitué par les filières suivantes :

- Les deux DUT Informatique (Arles et Aix) de l'IUT d'Aix-Marseille.
- Le DUT MMI (Services et Réseaux de Communication, devenu Métiers du Multimedia et de l'Internet, Arles).
- Les Licences de Sciences (Mathématiques, Informatique), comme passerelle après le L2.

Il faut noter que la fusion des trois ex-universités a amené à une refonte de l'offre de formation qui a rendu cette licence plus lisible et plus accessible aux différentes L2 des ex-universités.

Dans l'offre du même niveau (licence professionnelle), l'établissement propose trois autres formations dans le domaine « *systèmes informatiques et logiciels* » :

- Développement et administration internet et Intranet, à Aix-en-Provence, IUT.
- Gestion et traitement statistique des bases de données, à Marseille, UFR sciences.
- Nouvelles technologies de l'informatique, à Marseille, UFR sciences.

Aucune de ces formations n'aborde spécifiquement le domaine de l'image numérique.

Sur site d'Arles, les départements de l'IUT proposent deux spécialités de LP du domaine ATC (Activités et Techniques de Communication) : « *Création pour le Web* » et « *Conception et administration de sites Web* », qui traitent de l'image sur le plan de son efficacité communicationnelle, commerciale et esthétique. Ces formations sont en synergie avec la licence professionnelle « *Imagerie Numérique* ».

Cette formation s'inscrit donc pleinement dans l'offre de formation AMU sans redondance et en complémentarité avec les autres licences professionnelles.

□ **Positionnement de la formation dans l'offre de formation régionale/nationale :**

- Au niveau national :

Très peu de formations en France sont comparables à celle-ci (Bac+3 développeur imagerie numérique 2D et 3D). Au niveau des licences professionnelles, seules 4 diplômes proposent la même spécialité et sont fortement éloignés : Puy-en-Velay (265km), Bordeaux (560km), Reims (770km), et Calais (1030 km).

De ce fait, la LP accueille donc des étudiants venant de l'ensemble du territoire national, et participe ainsi au rayonnement du territoire arlésien.

On peut d'ailleurs remarquer que la LP est la première réponse proposée par le moteur de recherche Google à l'intitulé « *Licence imagerie* », et la 4^{ème} pour « *Imagerie* », et qu'elle constitue une des rares offres de formation publique dans un domaine très actuel (imagerie, multimedia, jeux vidéo, ...).

- Au niveau local :

Les formations du même secteur :

Les trois LP du site (2 ATC, 1 SIL) en font une référence régionale dans le domaine de l'image numérique.

La licence professionnelle « *Jeux vidéos* » proposée par l'université de Lettres de Montpellier (85km), ne forme pas des développeurs, mais est tournée vers les métiers de gestion de projets et du Game design.

L'école consulaire « *Supinfocom* », dont les locaux jouxtent l'IUT, forme aux métiers de l'animation 2D/3D.

Sur le plan local, la licence professionnelle propose donc un cursus non redondant avec les autres formations.

Les étudiants cibles :

Dans un environnement proche (moins de 100 km), ce flux d'étudiants peut aussi provenir de l'IUP Informatique d'Avignon, de la Licence Mathématiques-Informatique de l'Université de Montpellier, des DUT Informatique et MMI de Montpellier et Béziers. La licence accueille également les nombreux BTS (IRIS, IG, ...) existants dans ce bassin de formation.

Il faut bien noter d'ailleurs les caractéristiques géographiques du site : il est accessible, moyennant 1h de transport à de nombreuses métropoles : Nîmes, Avignon, Montpellier, Aix, Marseille. La formation bénéficie ainsi du dynamisme des régions PACA et Languedoc-Roussillon, tant en flux d'étudiants qu'en opportunités d'insertion professionnelle dans le domaine des nouvelles technologies.

Cette licence est donc clairement identifiée dans l'offre régionale et nationale.

□ **Positionnement de la formation dans l'environnement économique régional :**

La Région PACA est riche en entreprises ayant des besoins dans le domaine de l'imagerie, devenu incontournable pour les secteurs aéronautiques, médical et militaire.

Le territoire Arlésien, qui a fait le choix d'être une capitale de l'image sous toutes ses formes, en particulier numérique, offre donc aux étudiants et aux entreprises une concentration unique de talents et d'opportunités mêlant technologie, culture et innovation.

L'ancrage est fort comme évoqué dans la partie sur les partenariats avec un soutien important des entreprises locales et des institutions (Mairie d'Arles).

□ **originalité dans ses objectifs par rapport à l'offre nationale :**

La formation est ciblée sur des métiers en tension : services informatiques, nouvelles technologies de l'image et du Web. La synthèse de l'image, qui est au cœur de la licence professionnelle, est radicalement



différente de son traitement ou sa transmission, et place ainsi la formation dans une « niche » universitaire judicieuse : elle ne se retrouve quasiment nulle part, en France, à ce niveau, et avec une telle cohérence régionale.

Projet pédagogique

Contenu et modalités d'enseignement

Volume horaire global par étudiant de la formation (hors projet tuteuré et hors stage) :	450
Volume horaire du projet tuteuré (dont travail personnel de l'étudiant) :	150
Durée du stage (en semaines) :	14

□ Indiquer dans le tableau ci-après le contenu actuel de formation ou proposé en cas de modifications :

UE	Crédits européens	Coefficients	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale d'enseignement en présentiel (en heures)	Modalités de l'enseignement (cours/TD/TP)
1	18	18	Maîtrise des systèmes d'exploitation et des réseaux, programmation objet, gestion d'une base de données et d'un projet	Informatique	170	CM/TD/TP
2	18	18	Compréhension de la synthèse d'images (géométrie, description, environnements de développement)	Imagerie numérique (150h) et mathématiques pour l'IN (30h)	180	CM/TD/TP
3	12	12	Connaissances complémentaires : Mathématiques, Environnement juridique, social et financier d'une entreprise. Gestion. Mise en œuvre de projets personnels et professionnels, préprofessionnalisation (CV, lettre de motivation, entretiens, etc.). Connaissance des termes techniques anglais	Mathématiques, Gestion, Anglais et communication	100h	CM/TD/TP
4.1 Stage ou activité en entreprise	6	6	Intégration en entreprise	Stage	14 semaines	Terrain
4.2 Projet tuteuré	6	6	Travail en équipe projet, gestion de projet	Projet tuteuré	150	Pratique

La maquette de formation est constituée de 4 UE (unités d'enseignement), de coefficients 18, 18, 12 et 12.

PEDAGOGIE :

L'organisation de l'enseignement est pratique, avec un objectif de 30% de cours magistraux, 20% de travaux dirigés, et 50% de travaux pratiques. Toutes les matières présentent une partie de leur enseignement en travaux pratiques, en effectifs réduits et sur des logiciels adaptés.

La pédagogie choisie se veut résolument professionnelle, avec une grande attention portée aux projets tuteurés, dont les sujets proviennent d'entreprises partenaires. Le suivi est assuré par des intervenants professionnels de la gestion de projet (partenaire ARCELOR-MITTAL, Fos-sur-mer). Un planning spécifique accorde, dans la formation, de larges plages horaires dédiées. Leur évaluation est continue, dans une vraie démarche professionnelle (rédaction d'un cahier des charges, revue de synthèse, remise de prototypes, ...).

[Voir en annexe quelques exemples.](#)

La formation contient des modules spécifiques (langage C++, Mathématiques) qui visent à mettre à niveau les étudiants venus de cursus très différents.

Dans sa gestion, la licence professionnelle intègre les nouvelles technologies : i-calendrier, gestion des notes et des absences sur un intranet permettant à l'étudiant un suivi continu.

Enfin, la taille réduite du site et de l'équipe des permanents assure un encadrement proche des étudiants et une bonne réactivité face à leurs problèmes.

STAGES :

Choix :

L'étudiant est responsable de sa recherche de stage. Nous publions sur un intranet toutes les offres de stage qui nous parviennent afin de faciliter ses démarches. Une fois le stage trouvé, l'enseignant du département Informatique, responsable de la gestion des stages, valide les sujets que propose l'étudiant ou l'entreprise. Pour la LP SIL, en dehors du cas des élèves-officiers de l'armée de l'air (leur laboratoire de recherche ONERA est partenaire), seuls sont acceptés les stages en entreprise (ni organisme public, ni association, ni laboratoire, etc.). La durée du stage est de 14 semaines, de début mars à mi-juin.

Suivi :

Chaque étudiant a un tuteur au sein de l'entreprise qui l'accueille en stage. Le nom, fonction, email et numéro de téléphone de ce tuteur sont mentionnés sur la convention de stage. Par ailleurs, l'étudiant est suivi par un enseignant du département Informatique. Il est tenu de lui envoyer un rapport à la fin de chaque semaine, et le prévient si des problèmes surviennent dans le déroulement du stage. Si l'entreprise est proche, l'enseignant tuteur effectue une visite de stage. Des contacts téléphoniques ont toujours lieu entre cet enseignant et le tuteur en entreprise.

Évaluation :

Au terme des 14 semaines de stage, l'étudiant envoie à l'IUT un rapport de stage qui est noté. Il effectue ensuite à l'IUT une soutenance d'environ 45 mn devant un jury composé de son enseignant-tuteur, de son tuteur en entreprise ou d'un représentant, ainsi que d'enseignants. Le tuteur en entreprise remplit une fiche d'évaluation du stagiaire, intégrée à la notation.

[Voir en annexe liste des stages.](#)

Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances et compétences sont évaluées :

- Par contrôle continu, sous la forme de devoirs surveillés, de Travaux Pratiques notés, d'exposés et soutenances, individuels et en groupe.
- Des compte-rendu et restitutions sont demandés lors des participations à des séminaires et conférences
- Le projet tutoré est évalué continûment, de multiples manières :
 - remise de rapports d'avancement hebdomadaire ;
 - notation d'un cahier des charges et de sa soutenance ;
 - notation de prototypes intermédiaires du logiciel ;
 - notation d'une soutenance finale, du logiciel produit, ainsi que de diverses pièces remises (guide d'utilisation, cahier de maintenance).
- Le stage est évalué par :
 - la tenue d'un carnet de bord au cours du stage en lien avec l'enseignant tuteur ;
 - une visite en entreprise de l'enseignant tuteur ;
 - des contacts téléphoniques avec le tuteur en entreprise ;
 - une fiche d'évaluation remplie par le tuteur en entreprise ;
 - la remise d'un mémoire en fin de stage ;
 - une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

Les coefficients attribués à chaque matière sont identiques aux ECTS de ces matières, permettant une meilleure lisibilité européenne du diplôme.

Les compensations et capitalisations se font en accord avec les directives données par le Ministère.

Accessibilité de la formation à des publics à contraintes particulières :

Le site dispose d'un service de Formation Continue qui communique et organise l'accueil d'adultes en formation. Ainsi, l'emploi du temps a été adapté aux besoins des étudiants de la formation continue, afin de leur permettre une alternance, et une collaboration avec le CFA interuniversitaire Epure permet d'accueillir des contrats de professionnalisation.

La formation est ainsi ouverte aux publics suivants, qui font l'objet à chaque fois d'un entretien personnel avec le responsable de formation :

- demandeurs d'emploi
- salariés en congé individuel de formation (CIF)
- salariés en contrat de professionnalisation

Pour les candidats intéressants n'ayant pas de diplôme Bac+2, une validation des acquis pédagogiques (VAP) ou une validation des acquis de l'expérience (VAE) est proposée, dans un cadre global de gestion de ces dispositifs par Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, la formation dispose de locaux récents (2006) et aux normes pour l'accueil des personnes en situation de handicap (places de parking réservées, ascenseur, places au bas de l'amphithéâtre, largeurs appropriées des portes et couloirs, WC, ...). Au-delà de l'accessibilité des locaux, la formation travaille avec la « Mission Handicap » de l'université AMU, à élaboration des « Projets Personnels d'Enseignement Supérieur » des étudiants en situation de handicap afin de déterminer les aménagements pédagogiques spécifiques de nature à compenser les handicaps rencontrés tout en conservant au diplôme sa valeur scientifique (travail des équipes plurielles).

□ Aspect professionnalisant :

Projets tuteurés :

Importance et spécificité des projets tuteurés évoqués précédemment.

Anglais de spécialité :

L'enseignement de l'anglais comprend le passage du TOEIC, permettant une lisibilité professionnelle du niveau atteint.

PPP :

La formation comprend un module communication et PPP (Projet professionnel personnalisé), pris en main par des professionnels de la communication, afin de préparer au mieux l'insertion.

Spécificité : partant du constat qu'il était dommage que l'expérience du stage en fin de formation soit vécue par l'étudiant dans une certaine solitude, et qu'il ne savait pas toujours la valoriser correctement auprès des employeurs, il a été décidé, à partir de la promotion 2012-2013, d'intégrer des séances de PPP à l'issue du stage. Les étudiants font un retour personnalisé dans un contexte non évaluatif, ils apprennent à valoriser cette expérience, mesurer leurs acquis et les intégrer à leur projet personnel. Cela permet également d'avoir un retour sur d'éventuelles difficultés rencontrées en stage, et d'en tirer une analyse par des professionnels du coaching, aidant ainsi à l'amélioration de la formation.

Journée Création d'entreprise et Innovation :

Le site accueille chaque année une journée organisée par le responsable de la formation LP SIL et la plate-forme technologique, dédiée à la création d'entreprises et à l'innovation, à l'attention de l'ensemble des étudiants des trois LP du site.

Elle fait intervenir l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), la CCI et les différents incubateurs d'entreprises des environs (Marseille, Nîmes, Montpellier,...), à commencer par IMPULSE, dispositif de l'université.

La session 2013 faisait intervenir un organisme et un exemple de « Crowdfunding », c'est-à-dire le financement de projets innovants par le biais de réseaux sociaux du web.

Interventions des professionnels :

Les professionnels intervenants dans la formation sont à la fois dans le cœur de métier : l'imagerie numérique et l'informatique, mais également dans les compétences transverses : gestion de projet, communication-PPP. Ces aspects transverses sont en fait au cœur de la pratique des postes (assistant-ingénieur, chef de projet junior,...) qu'ambitionnent les diplômés.

De manière générale, la participation des professionnels extérieurs dans le fonctionnement de la spécialité se fait à plusieurs niveaux :

- Participation au jury de recrutement
- Enseignements et encadrement
- Participation aux réunions pédagogiques, et aux conseils du département Informatique auquel est rattaché la LP SIL
- Participation aux jurys de fins de semestres
- Participation au conseil de perfectionnement

Cette participation est en croissance tant en volume d'heures dispensées (près de 28,4% cette année 2013-2014 contre 21% auparavant) qu'en nombre d'intervenants professionnels (passé de quatre à douze entre la promotion 2012-2013 et 2013-2014).

Lien avec les milieux professionnels

Plate-forme technologique :

Le site d'Arles a la chance d'héberger une plate-forme technologique active, PRISM (plateforme réseau pour l'interactivité des services multimédia) : elle fait interface et permet l'accueil et le développement de projets avec les entreprises, ainsi que le lien avec les groupements professionnels et les média ...

PRIDES « Pôle Industries culturelles et patrimoine »:

Le territoire arlésien accueille un Pôle Régional d'Innovation technologique et de Développement Economique et Solidaire (PRIDES) dans le domaine des industries culturelles et de l'image : le PICP (**Pôle industries culturelles et patrimoine**), dont l'IUT est partenaire : participations des étudiants, accueil et animations de conférences par l'équipe enseignante, sur les thèmes de l'image par exemple pour la manifestation « Octobre numérique »,...

Les projets tuteurés de la LP, avec la collaboration de la plate-forme technologiques, développent de façon innovante l'ingénierie de la diffusion de la culture.

<http://www.industries-culturelles-patrimoines.fr/>

[Voir lettre de soutien du pôle en annexe](#)

Journées de l'Observatoire de l'image numérique :

L'Observatoire des pratiques de création de l'image numérique est une initiative des trois établissements d'Enseignement Supérieur d'Arles engagés dans les pratiques de l'image numérique : l'IUT, L'Ecole Nationale Supérieure de la photographie d'Arles et l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence.

Ils ont été rejoints par le PRIDES PICP, le laboratoire d'Etudes en Sciences des Arts (LESA) d'Aix-Marseille université, l'université Paul Valéry de Montpellier, l'école Supinfocom et l'université d'Avignon. L'Observatoire organise un colloque interdisciplinaire de deux jours en octobre. Des enseignants-chercheurs de la formation participent à leur organisation et intègrent les conférences du séminaire à l'enseignement.

<http://2013.arles.fr/programme/evenement-octobre-numerique.php>

Nombre d'heures effectives d'enseignement dispensées dans la formation (en présentiel par étudiant) :

Le volume des enseignements dispensés s'entend **hors encadrement des stages et des projets tuteurés**.

	Par les professionnels associés	Par les enseignants de l'université			Par les enseignants des établissements partenaires		Total
		PAST	Enseignants-chercheurs	Autres enseignants	Lycées	Autres établissements	
Nombre d'heures	128 (28%)		129 (28.7%)	125 (27.8%)	68 (15%)		450

Professionnels (hors PAST) :

Nom, Prénom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	UE concernée	Nombre d'heures assurées	Enseignements dispensés
Eric COIRO	ONERA	2	10	Représentation & codage des images
Catherine CASALEGNO	Supersonic Imagine	2	3	Représentation & codage des images
Pierre Gotab	Castle Prod	2 et 3	3	Jeux sur Internet, techniques et modèles économiques
Thierry Lauthelier	Caleido-scop	2	3	Modélisation des cheveux et de la peau dans les jeux vidéos et l'audiovisuel
Jean-Denis Pauleau	C4MProd	2	16	Développement de jeu multiplate-forme sur Unity
Benoit Poulard	Lucanid Soft	2	14	OpenSceneGraph et projet structurant de la LP
David Riallant	Synext	2	12	l'imagerie aérienne, de la mission de prise de vue à l'intégration dans une application après les traitements
Nadia Anglessy et Benoît Gaudicheau	PPP	3	14	Communication, projet professionnel personnalisé
Sylvie Rossignol	Commerciale Import-Export	3	16	Anglais du domaine
François Simmonet	Arcelor-Mittal, Fos-sur-mer	1 et 4	28	Approche projets
Conférenciers	Observatoire de l'image numérique et partenaires	2	6	Conférences octobre numérique
Conférenciers	INPI, CCI et Incubateurs	4	3	Création entreprise et innovation

NB : L'UE 2 « Synthèse d'image » est le cœur de la formation
Enseignants de l'établissement (hors PAST) :

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (le cas échéant)	Composante d'appartenance au sein de l'établissement	Nombre d'heures assurées	Enseignements dispensés
Nom et Prénom	Grade				
Desbenoît Brett	MCF	27	IUT AMU, Arles	8	Informatique
Carmignac Laurent	PRCE		IUT AMU, Arles	14	Informatique
Chikhaoui Youssef	PRAG		IUT AMU, Arles	21	Économie, Droit, Gestion
Echikr Djamel	PRAG		IUT AMU, Arles	64	Mathématiques
Raffin Romain	MCF	27	IUT AMU, Arles	50	Informatique
Thon Sebastien	MCF	27	IUT AMU, Arles	71	Informatique
Zelfani Zohra	PRCE		IUT AMU, Arles	26	Informatique

PAST de l'Université : Non concerné
Enseignants d'autres établissements :

Nom et Prénom	Grade	Etablissement d'origine	Nombre d'heures assurées	Enseignements dispensés
Thierry Vaira	Prof certifié	Lycée technologique St-Jean de la Salle, Avignon	68	Informatique, algorithmique

Partenariats professionnels

Partenariat avec l'Ecole de l'Air de Salon de Provence

Un partenariat existe avec l'Ecole de l'Air de Salon de Provence depuis la rentrée 2010. Il permet d'accueillir en LP SIL des élèves officiers de l'Ecole de l'Air venant faire leur 2ème année de formation de spécialité informatique, en alternance, dans le cadre de la formation continue.

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

La CCI du Pays d'Arles est un partenaire de l'IUT. Le Vice-Président de la CCI du Pays d'Arles préside le comité de perfectionnement de l'IUT, créé en 2007, qui implique la CCI du Pays d'Arles dans le développement des formations du site d'Arles de l'IUT. Ce comité permet un dialogue constructif entre les différents partenaires de la licence, qu'ils soient institutionnels ou professionnels. La LP peut ainsi être en adéquation totale avec son environnement. Cela a notamment eu pour conséquence directe d'améliorer la visibilité de l'IUT dans la région, de faciliter les rapports avec les entreprises, ce qui peut être mesurable entre autre par une augmentation du montant de la Taxe d'Apprentissage perçue.

La présence de la CCI au comité de perfectionnement facilite le dialogue avec les professionnels vis-à-vis des besoins de formation. Les réunions régulières contribuent à faire évoluer l'offre de formation en adéquation avec le tissu économique local.

Microsoft Developer Network Academic Alliance

L'IUT a intégré le programme Microsoft Developer Network Academic Alliance (MSDNAA) en 2006, ce qui donne droit à l'utilisation de nombreuses ressources et logiciels Microsoft, en particulier l'environnement de développement Visual Studio utilisé en LP SIL et très utilisé dans le monde professionnel.

Partenariat avec l'IGN, via le CRIGE

Un partenariat de l'IUT avec l'IGN, via le CRIGE (centre régional d'informations géographiques) permet (depuis 2003) de mettre gracieusement à disposition, tant des intervenants que des étudiants, les données géographiques numériques de l'Institut Géographique National (IGN). Ces données sont utilisées dans les enseignements d'imagerie numérique de la LP SIL portant sur l'imagerie géographique.

<http://www.crige-paca.org/>

Partenariat BULL-AMU

Le responsable de la licence participe aux groupes de travaux créés et faisant vivre le partenariat entre AMU et Bull, qui implique toutes les formations en informatique de l'université, avec pour objectif l'accueil de stagiaires et le développement de projets.

Contexte socio-économique de la formation

- **Analyser la pertinence de la formation eu égard aux besoins de l'environnement économique et social :**

La Région PACA est riche en entreprises ayant des besoins dans le domaine de l'imagerie, comme Eurocopter, qui régulièrement prend des stagiaires ou propose des projets tutorés, ou des start-up comme C4MProd (marseille), qui emploie quasiment un diplômé par an, ou Geomatys à Montpellier (4 recrutements sur les années 2011 et 2012).

Le développement d'applications informatiques sur les mobiles (smartphone), en lien avec la géolocalisation, est par exemple un marché sur lequel les diplômés de la LP sont particulièrement recherchés.

La formation s'est d'ailleurs récemment (2012) équipée en nouveau matériel (salle Mac, i-pad) pour répondre à ces besoins.

Le territoire Arlésien développe une offre de formations universitaires courtes locales qui répond aux besoins d'une grande partie de la population, qui n'a souvent pas les moyens de financer des études dans les métropoles d'Aix ou de Marseille.

La LP « Imagerie Numérique » est en totale cohérence, tant avec ce besoin qu'avec le choix stratégique d'axer le développement économique d'Arles autour de l'Image, sous tous ses aspects.

Enfin, les régions PACA et Languedoc-roussillon, hébergent (chiffre 2013) 31 sociétés de services en informatiques et internet (SSII), également intéressées par le profil de nos diplômés.

□ **Présenter la situation du marché de l'emploi relatif à la formation :**

Le secteur de l'informatique est particulièrement dynamique en terme d'emplois : la région PACA participe particulièrement au développement d'entreprises du secteur et à leur création (Marseille Innovation, Cité des Metiers).

On peut remarquer par exemple que la start-up C4Mprod (Marseille) a embauché 1 à 2 diplômés par an depuis 5 ans, tandis que Geomatys (SII travaillant sur des données spatiales, Montpellier) a recruté 2 diplômés de la promotion 2011, et 2 autres l'année suivante. Enfin, les Sociétés de Services en Informatique sont en développement.

□ **Réseaux professionnels et pôles de compétitivité en rapport avec la formation :**

Le PRIDES, l'observatoire de l'image numérique déjà évoqué, mais également le pôle de compétitivité marseillais « Transmedia méditerranée », sont en lien avec le domaine de la formation.

S'y ajoutent les nombreux réseaux professionnels autour des domaines de l'aéronautique et du médical, dont les besoins en Imagerie sont avérés, alors qu'ils connaissent mal les formations existantes.

Pilotage de la spécialité

□ **Comment ont été prises en compte les éventuelles recommandations de la dernière évaluation conduites par la Commission Nationale d'Expertise (CNE) ?**

Suite aux remarques des évaluations précédentes, malgré un contexte difficile (voir argumentaire de mars 2013) les trois points évoqués comme étant à faire évoluer ont été traités :

- **Part des professionnels dans la formation :**

Malgré le contexte de crise économique et de délocalisation du site (peu de grandes entreprises voisines), l'effort de l'équipe enseignante a permis d'étoffer significativement le vivier d'intervenants professionnels, tant en volume d'heures qu'en nombre de personnes :

Le volume est passé de 95h (21%) en 2010, à 128h (28%), soit une progression de 33%

Leur nombre est passé de 4 (2009-2010) à 12 pour 2013-2014.

- **Part de poursuite d'études**

Comme évoqué dans les droits de réponse précédent, l'engagement de la spécialité « Imagerie numérique » du Master « Image et système » de la Faculté des Sciences de l'Université d'Aix-Marseille de ne plus prendre nos diplômés a réduit significativement leur nombre. Il faut veiller à ce qu'il soit tenu.

Le fort chiffre constaté en 2010 peut être vu comme une exception, en lien avec la crise économique incitant que les étudiants qui ne trouvaient pas de travail à continuer leurs études.

S'y ajoute une évolution du recrutement des étudiants, amenant à privilégier, le profil et le projet professionnel.

Pour la dernière promotion (2012-2013) : sur une enquête directe du responsable de formation, on a ainsi :

81% (13 sur 16) en emploi

6% (1 sur 16) en recherche d'emploi

13% (2 sur 16) en poursuite d'études (dont 1 alternance en Ecole d'ingénieur, Montbéliard)

Les chiffres fournis par l'enquête nationale sont peu significatifs, vu les nombres de répondants : 4 (2009), 4 (2010), 4 (2011) et 8 (2012).

Projet et perspectives en formation continue et alternance :

La fin, prévue en 2013-2014, du partenariat avec l'Ecole de l'Air de Salon de Provence, libère l'organisation pédagogique de lourdes contraintes temporelles, tandis que la fusion des IUT, et le rattachement du site à celui d'Aix-en-Provence ouvre des perspectives au développement de l'alternance.

L'équipe de formation, en accord avec les préconisations du conseil de perfectionnement passé, a acté, en juin 2013, de ne plus proposer la formation qu'en alternance, en privilégiant les contrats de professionnalisation. Le rythme de cette alternance et la recherche de ces contrats sont l'objectif de l'équipe pour cette année universitaire.

Animation de l'équipe de formation

La formation est rattachée au département Informatique de l'IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles, qui comporte par ailleurs un DUT.

Des réunions pédagogiques et des Conseils du département Informatique ont lieu périodiquement, réunissant enseignants titulaires, vacataires, partenaires et délégués étudiants.

Le responsable de la formation fait partie du conseil de site d'Arles de l'IUT, composé des responsables de formations et administratifs, qui se réunit tous les mois.

Evolution de l'animation de l'équipe :

Cette responsabilité a été tenue, pour une année de transition (2012-2013) par Djamal Echikr, professeur agrégé et responsable du service de Formation Continue, devenu à cette rentrée chef du département Informatique.

Elle sera dorénavant assumée par Romain Raffin, MCF 27, qui se trouve avoir été également le porteur de projet initial, en 2004, qui a abouti à l'ouverture de la LP.

A ce titre, et par son activité de recherche dans le domaine, il apparaît comme particulièrement compétent pour piloter la formation.

L'équipe est resserrée et assez jeune, avec des enseignants-chercheurs au nombre de 4, dont le domaine de recherche est celui de l'imagerie numérique (laboratoire **LSIS**, Marseille). Il y a eu un départ en 2012-2013, suite à une promotion (Gilles Gesquière, MCF 27 et responsable des stages, est passé Professeur des universités, en poste dorénavant à Lyon), il a été remplacé par un jeune collègue précédemment affecté au département MMI, et responsable des deux LP ATC 'Création pour le Web », « Conception et Administration de sites Web », ce qui permet de conserver une cohérence autour du thème de l'image, tout en se développant vers le secteur du WEB.

Attractivité

Effectifs

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'inscrits pédagogiques ¹	11	18	28	21	16
Nombre de diplômés	10	18	26	19	16

¹ Un inscrit pédagogique est un étudiant qui, au-delà d'une inscription administrative, est inscrit dans un module pédagogique d'une année de la formation. Il est alors considéré ici comme inscrit pédagogique de cette année de formation.

Les effectifs sont relativement stables, avec un record en 2010-2011. Le taux de réussite oscille entre 90% et 100% : les échecs sont très rares et le fait, soit d'une situation personnelle difficile, soit d'une erreur d'orientation.

Les étudiants sont répartis en général en un groupe pour les CM et TD, et deux groupes de TP.

Le partenariat avec l'École de l'Air amène un flux de candidats assez variable, issus d'un processus interne à leur école. La convention est basée sur un effectif minimal de 5, complétant ainsi l'effectif.

Origine des étudiants (dernier diplôme obtenu)	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de L2	0	0	2	1	0
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de DUT	5	16	18	12	5
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de BTS - BTSA	5	2	6	7	7
Nombre de VAE ou VAP pour accéder à la LP	1	0	1	0	2
Candidat issu d'une formation ingénieur (Lille)	0	0	1	0	0
Diplôme équivalent BTS-DUT (école télécom Maroc)	0	0	0	0	1
Classes préparatoires	0	0	0	0	2
Candidat titulaire d'un DEUG	0	0	0	0	1
Candidat titulaire d'un master	0	0	0	0	1
TOTAL	11	18	28	20	16

Répartition des effectifs	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'inscrits pédagogiques en formation initiale classique, hors apprentissage, hors contrat de professionnalisation	10	17	19	14	7
Nombre d'inscrits pédagogiques en apprentissage	0	0	0	0	0
Nombre d'inscrits pédagogiques en contrat de professionnalisation	0	0	0	1	0
Nombre d'inscrits pédagogiques en formation continue hors contrat de professionnalisation	1	1	9	6	9
TOTAL	11	18	28	21	16

Nombre d'inscrits ayant bénéficié d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ¹	0	0	0	0	0
Nombre d'inscrits ayant bénéficié d'une validation des acquis professionnels (VAP) ¹	0	0	1	0	2

¹ VAE ou VAP pour obtenir le diplôme de la licence professionnelle et non pour accéder à la formation.

Analyse prospective

□ Évolution potentielle des effectifs (fournir des éléments explicatifs) :

Les effectifs sont stables et devraient rester du même ordre, par rapport tant aux capacités du site de formation, modeste, qu'aux possibilités d'embauches dans le domaine spécifique.

Néanmoins, le vivier de recrutement n'est pas totalement exploité :

La formation dispose de marges de progression pour son rayonnement vers les métropoles de Nîmes et Montpellier, vers lesquelles elle a peu communiqué jusqu'ici.

De plus, son rattachement au pôle d'Aix-en-Provence aidera à la faire connaître dans la région aixoise.

□ Évolution prévue des contenus et des modes d'enseignement (en alternance, en apprentissage et en contrat de professionnalisation) pour le prochain contrat quinquennal :

Modes d'enseignement :

Le département informatique a décidé en juin 2013, de profiter de la fin du partenariat avec l'armée de l'air, qui contraignait les plannings, pour basculer l'intégralité de la formation en alternance, en contrat de professionnalisation. L'année 2013-2014 sera une année de transition, avec une forte activité de communication vers les professionnels.

Contenus :

Dans un second temps, avec un vivier renouvelé de partenaires professionnels investis dans le conseil de perfectionnement, la question de l'évolution des contenus sera posée.

Deux aspects, en lien avec les compétences locales, peuvent déjà être évoqués :

- *Gestion et Développement d'images sur les terminaux mobiles (tablettes, smartphones)*
- *Systèmes informatiques de géolocalisation et traitement de données géographiques*

□ Analyse des perspectives d'évolution durant le futur contrat :

Dans un domaine en perpétuelle évolution, le diplôme aura pour objectif d'être à l'écoute de ses partenaires professionnels, en particuliers le conseil de perfectionnement, pour redéfinir annuellement ses contenus.

Le rattachement du site d'Arles à celui d'Aix-en-Provence permettra à la LP d'accéder à un vivier renouvelé d'intervenants et de partenaires professionnels.

Insertion professionnelle

Insertion professionnelle pour les trois dernières promotions d'après le suivi propre mis en place par l'établissement :

□ **Préciser l'organisation et la méthodologie du suivi propre :**

Enquête du service OVE (**Observatoire de la Vie Etudiante**) complété par enquête propre de l'établissement, en particuliers via les réseaux professionnels (Viadeo, LinkedIn, ...) qui permettent aux enseignants, en particulier le responsable de formation, de rester en contact avec les diplômés.

Pour répondre à l'enjeu du présent dossier de renouvellement, un effort a été fait pour avoir les résultats les plus récents. La promotion de l'année 2013 fait donc partie de l'étude, avec un taux de réponse de 100%.

Année d'obtention du diplôme	2010	2011	2012	2013
Date de la réalisation de l'enquête	Décembre 2012	Décembre 2012	Décembre 2012	Septembre 2013
Nombre de répondants à l'enquête	14	26	14	16
Nombre de diplômés (parmi les répondants) en emploi n'ayant pas poursuivi d'études	5	19	11	13
Nombre de diplômés (parmi les répondants) en poursuite d'études immédiate :				
□ dans l'établissement	6	4	1	1
□ dans un autre établissement	3	2	2	1
Nombre de diplômés (parmi les répondants) en recherche d'emploi	0	1	0	1

On peut noter l'évolution du nombre de poursuites d'études au sein de l'établissement, après une année 2010 exceptionnelle.

□ **Apporter ci-dessous des précisions sur les emplois occupés pour chacun des diplômés en situation d'emploi :**

Année d'obtention du diplôme LP	Secteur professionnel d'activité	Taille de l'entreprise	Fonction occupée et catégorie professionnelle	Durée moyenne de recherche d'emploi
2011 Buisson	Société Phonitive	PME	Ingenieur R et D	?
2011 Giffon	Technooliq	PME	Developpeur	0
2011 Manin	Geomatys, Montpellier	PME label JEI (jeune entreprise innovante)	Developpeur	0
2011 Marechal	Geomatys, Montpellier	PME JEI	Developpeur	0
2011 Ponce	Harmonia Mundi	PME	Developpeur, chef de projet	0
2011 Seguin	Technicien SCET, Paisley, UK	PME, Royaume-Uni	Developpeur	?
2011 Bulckaen	V-cult, Lille		Analyste programmeur	?

2011 Gundermann	Emissive, Marseille		Developpeur	?
2012 Coget	EA Dice, Suede	PME, Suede	Developpeuse	
2012 Lucas	The Bio Agency, UK	PME, Royaume-Uni	Developpeur	?
2012 Rouby	Geomatys, Montpellier	PME JEI	Developpeur	0
2012 Tisseyre	Geomatys, Montpellier	PME JEI	Developpeur	0
2012 Tauziac	C4Mprod, Marseille		Developpeur applications mobiles	0
2012 Trujillo	IOuest, Marseille		Analyste programmeur	?
2013 Amen	Laboratoire universitaire CESBIO, Toulouse	Organisme public	Developpeur	0
2013 GrosJean	Aquafadass, Marseille, CDI	PME (50)	Developpeur	0
2013 Hoarau	Start-up		Developpeur	0
2013 Vignes	Digital Soft Code, Le Boursat		Developpeur applications mobiles	0

Il faut considérer à part la situation des élèves-officiers, qui deviennent tous officiers de carrière, et donc en situation d'emploi de type CDI/Fonction publique, sur des postes en rapport avec les qualifications acquises.

□ **Pour les diplômés en poursuite d'études, préciser le diplôme préparé :**

Année d'obtention du diplôme LP	Poursuites d'études	
	Diplôme préparé	Établissement
2011 Bayoux	Master 1 Imagerie numerique	Marseille
2011 Gorny	Master 1	Clermont-Ferrand
2011 Le Guen	Master 1 Imagerie numerique	Marseille
2011 Partouche	Master1	Avignon
2012 Nesonson	Licence	
2012 Alves	Master 1 Imagerie numerique	Marseille
2012 Riviere	Master 1 Info	Montpellier
2013 Perez	Ecole d'ingenieur en alternance, Montbeliard	
2013 Boutarfass	Master 1 Imagerie numerique	Marseille

Les précédents tableaux doivent être complets : liste exhaustive (**non nominative**), une ligne par étudiant répondant. En cas d'absence de données, en expliciter les raisons.

Bilan des effectifs et du suivi des étudiants

Ces données doivent être commentées et analysées dans le dossier de la formation.

Un inscrit pédagogique est un étudiant qui, au-delà d'une inscription administrative, est inscrit dans un module pédagogique d'une année de la formation. Il est alors considéré ici comme inscrit pédagogique de cette année de formation.

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'inscrits pédagogiques	11	18	28	21	16
Nombre de diplômés	10	18	28	20	16
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de L2			2	1	0
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de DUT	5	16	18	13	5
Nombre d'inscrits pédagogiques venant de BTS et de BTSA	5	2	6	7	7
Nombre d'inscrits pédagogiques en formation initiale (hors apprentissage et contrats de professionnalisation)			19	14	7
Nombre d'inscrits pédagogiques en formation continue (hors contrats de professionnalisation)	1		9	6	9
Nombre d'inscrits pédagogiques en contrat en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation)			0	1	0
Nombre de diplômés de cette promotion ayant répondu à la dernière enquête			23	14	16
Nombre de répondants en emploi et n'ayant pas poursuivi d'études après la LP	4		19	11	13
Nombre de répondants ayant poursuivi des études à l'issue de la formation			4	3	2

- EVALUATION DE L'OFFRE LICENCE PROFESSIONNELLE -
(CAMPAGNE RENOUVELLEMENT SEPTEMBRE 2013)

**FICHE D'EXPERTISE D'UNE SPECIALITE DE LICENCE
PROFESSIONNELLE**

Nom de l'expert :

Composante porteuse de la formation : **IUT Aix-Marseille (site d'Arles)**

Intitulé du diplôme

Dénomination nationale : **Systemes informatiques et logiciels**

Spécialité : **Imagerie Numérique**

Co-habilitation(s) éventuelle(s) avec :

1 Justification du bien-fondé de la demande de renouvellement :

La pertinence de la demande de renouvellement est-elle bien étayée ?

Les modifications apportées par rapport à l'habilitation précédente sont-elles présentées de manière explicite ?

Les effets attendus de ces modifications sont-ils évoqués ?

La formation a-t-elle des objectifs scientifiques et/ou professionnels clairs et lisibles dans l'offre de formation de l'établissement ? L'organisation de la formation est-elle en adéquation avec ces objectifs ?

Le positionnement de la formation dans la carte régionale / nationale de formation a-t-il fait l'objet d'un réexamen

Les débouchés annoncés vous semblent-ils en adéquation avec le niveau, le contenu de la formation et le marché de l'emploi du secteur concerné ?

Dans le cas de délocalisations ou de partenariats internationaux, l'avis de la DRI a-t-il été sollicité. Ce projet est-il en adéquation avec la politique internationale de l'établissement ? Quel est bénéfice pédagogique de ce développement à l'international pour les deux partenaires ?

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

Une réorganisation interne de l'équipe s'est faite, avec un nouveau responsable. L'année 2013-2014 doit être vue comme une transition, avec un responsable temporaire (suite à un abandon).

Les améliorations demandées ont été prises en compte et commencent leur effets (moins de poursuites d'étude chez les diplômés 2013, part d'intervenants professionnels significativement en progression pour 2013-2014, mise en place de l'alternance prévue pour la rentrée 2014).

Partie composante de l'auto-évaluation

La demande de renouvellement est justifiée par le bon positionnement et la bonne insertion des diplômés. Au niveau de la composante, la LP SIL s'inscrit pleinement dans le maillage territorial et la politique de proximité portés par la composante, avec un appui fort des institutions locales.

- *Appréciation* : A+ A B C

2 La formation présente-t-elle des enseignements d'ouverture et d'acquisition de compétences additionnelles, transversales et préprofessionnelles ?

La formation propose-t-elle de préparer et/ou valider des certifications complémentaires (informatique et langues telles que le CLES, le TOEIC, le C2i...). Permet-t-elle de proposer des stages optionnels ou des UE d'ouverture permettant d'acquérir des compétences additionnelles ?

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

La formation intègre le TOEIC, et fait intervenir des professionnels sur des contenus transverses : gestion de projet, communication et PPP (projet professionnel personnalisé).

Elle participe à des manifestations propres au territoire arlésien, où les différents acteurs de l'image numérique se rencontrent, est partenaire actif de la plate-forme technologique, organise des conférences et initie les diplômés tant à l'innovation qu'à la création d'entreprises.

Partie composante de l'auto-évaluation

Suite à la fusion, la composante facilitera le passage du TOEIC.

- *Appréciation* : A+ A B C

3 Les modalités du contrôle des connaissances et aptitudes acquises par les étudiants sont-elles adaptées aux objectifs de la formation et à la politique de l'établissement ?

Les modalités d'évaluations du projet tutoré et du stage sont-elles de nature à sanctionner l'acquisition de savoirs professionnels ?

Les modalités de contrôle des connaissances sont-elles suffisamment variées pour évaluer la maîtrise de l'expression orale, écrite, les situations professionnelles comme les savoirs théoriques fondamentaux ?

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

Les modalités de contrôle et aptitude donnent satisfaction et n'ont fait l'objet d'aucune remarque jusqu'ici.

Partie composante de l'auto-évaluation

Les modalités de contrôles des connaissances s'inscrivent pleinement dans le règlement d'examen des licences professionnelles de l'IUT d'Aix-Marseille voté le 8 juillet 2013.

- *Appréciation* : A+ A B C

4 Partenariat professionnel :

La situation en termes de partenariats professionnels est-elle satisfaisante ? Sa pérennité est-elle assurée ?

Le nombre, la qualité et la diversité des professionnels extérieurs impliqués dans la formation vous paraissent-ils suffisants ?

La part d'enseignements réalisés par des professionnels du cœur de métier est-elle suffisante (+ de 25 %) ?

Les partenaires professionnels participent-ils au Conseil de Perfectionnement ? Quel est leur implication dans le fonctionnement de la formation ?

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

La part des intervenants extérieurs évolue favorablement, tant en volume qu'en nombre, entre 2012-2013 et 2013-2014 (28% au lieu de 21%, et 12 intervenants au lieu de 4, +300%). Ils sont principalement dans le cœur de métier, mais également dans les compétences transverses.

Un conseil de perfectionnement est bien en cours de réactivation, afin qu'il soit dédié à cette seule formation, et non à l'ensemble du site (Contacts pris, existence de lettres de soutien)

Partie composante de l'auto-évaluation

Les synergies développées au sein de l'IUT unique suite à la fusion, notamment avec les départements secondaires du site d'Aix (informatique et GMP) devraient permettre de développer les partenariats professionnels et le nombre d'intervenants dans la licence.

Au niveau des conseils de perfectionnement, une politique globale de composante sera mise en place afin de vérifier leur composition et leur rythme.

- *Appréciation* : A+ A B C

5 Devenir des étudiants, débouchés :

La formation a-t-elle connaissance du devenir des étudiants ?

Quels dispositifs d'enquête sont mis en œuvre ? Quelle est la périodicité d'exploitation des résultats pour l'évolution de la formation).

Les informations sur les postes occupés (nature, type et adéquation avec le diplôme) et la durée de la recherche d'emploi ou la poursuite d'études (proportion d'étudiants en poursuite d'étude) sont-elles présentées et commentées ?

Les résultats en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études sont-ils satisfaisants au regard du contexte ?

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

Les dispositifs communs (OVE) se mettent en place, mais il est difficile d'avoir de bons résultats avec les effectifs réduits des promotions, et le faible taux de réponses.

Par contre, ces diplômés sont des usagers experts des réseaux sociaux et professionnels, comme leurs enseignants, ce qui permet à l'équipe de formation d'être en proximité et de connaître relativement bien leur devenir professionnel.

Partie composante de l'auto-évaluation

L'IUT s'inscrit dans le développement du suivi des étudiants de DUT et de LP (enquête à 6, 12 et 30 mois) en concertation avec l'OVE.

- *Appréciation* : A+ A B C

6 Pilotage de la formation :

Préciser la composition et le fonctionnement de l'équipe pédagogique. Apprécier sa diversité, son équilibre et l'impact des membres extérieurs dans ce fonctionnement.

Indiquer comment sont gérés l'animation et le pilotage de l'équipe pédagogique et préciser les relations éventuelles avec les autres équipes de formations de niveau L.

Apprécier la présence, la composition et le rôle du conseil de perfectionnement.

Evaluer et apprécier la politique mise en place concernant les stages ou les projets tutorés (durée, organisation, convention, suivi, encadrement.....).

Détailler et apprécier les dispositifs pédagogiques permettant de prendre en compte la diversité des groupes. Il s'agit notamment des dispositifs de formation initiale ou par alternance ainsi que de ceux destinés à rendre accessible la formation à des publics à contraintes particulières.

Partie équipe pédagogique de l'auto-évaluation

L'équipe de formation est réduite, homogène, et stable. Après 6 années de gestion par un mcf 27 (informatique), l'année 2012-2013 est une transition, pilotée par un PRAG de mathématiques, responsable de la formation continue. Depuis la rentrée 2013, ce pilotage est assuré par un mcf expérimenté, qui fut le porteur du projet initial, en 2004.

L'équipe de professionnels intervenants est en forte progression à la rentrée 2013, passant de 95h (21%) à 128h, dont 112 (28%) dans le cœur de compétence. Le rapprochement avec le site d'Aix-en-Provence (où se trouve un autre département informatique) permet d'envisager d'élargir encore ce vivier.

Le conseil de perfectionnement propre à la formation est en cours de constitution active, son activation est l'objectif actuel de l'équipe de formation.

Le dispositif des projets tuteurés est un point fort de la formation : sujets issus des entreprises, encadrement par des professionnels, planning et notation adaptés.

La formation a su s'adapter pour accueillir un public particulier en alternance : les élèves-officiers de l'armée de l'air (Formation continue). Ce partenariat se termine en 2013-2014, libérant des énergies et des disponibilités pour un projet d'alternance totale, en contrats de professionnalisation.

Partie composante de l'auto-évaluation

La composante développe une politique de qualité afin de faciliter le pilotage de la formation. Progressivement les formations volontaires pourront intégrer le périmètre qualité porté par l'ancien IUT de Marseille, permettant l'obtention de la norme ISO 9001.

Concernant les stages, les synergies entre département et la politique de composante devraient améliorer la recherche de stage.

- *Appréciation* : A+ A B C

7 Évolution de la maquette depuis le contrat précédent :

La formation a-t-elle pris en compte les éléments de la précédente évaluation de la Commission Nationale d'Expertise ?

Oui, cf supra. Les remarques ne portaient pas sur la plaquette, qui n'a pas subi de modifications.

Sur les trois points évoqués : poursuites d'études, part des professionnels, perspectives en alternance, l'équipe de formation a réagi et s'est donné les moyens de répondre :

- Poursuites d'études en baisse nette, par une meilleure sélection des dossiers et information des candidats (81% en emploi pour la dernière promotion)
- Part des professionnels en nette progression (près de 28%), tant en volume qu'en nombre, avec des perspectives de développement et un conseil de perfectionnement en cours d'activation.
- Passage de la formation en alternance totale, en contrat de professionnalisation. Le dossier du passage en apprentissage est également en cours, il nécessite un temps plus long.

- *Appréciation* : A+ A B C

8 Evaluation globale de la maquette :

(L'appréciation portera sur la qualité du dossier transmis au regard des 7 items précédemment évalués).

- Points forts :

-
-
-

- Points faibles :

-
-
-

Recommandations :

-
-
-

Appréciation générale et Commentaire :

9 Liste des modifications opérées suite à l'autoévaluation et les navettes avec la composante. :

Réactivation d'un conseil de perfectionnement
Meilleure description du positionnement
Prise en compte d'aspects professionnalisants divers
Amélioration de la forme et de la lisibilité
Méthodologie.

Rappel : **A+** : excellent, **A** : satisfaisant, **B** : acceptable, **C** : insuffisant ou absent,

ANNEXE - Exemples de projets tutorés

Au cours de leur formation, les étudiants de la Licence Pro SIL Imagerie Numérique doivent réaliser un projet tutoré en groupes de 3 à 4 étudiants, pendant une durée de 150h sous la supervision d'un enseignant-tuteur. Pour aller au-delà d'un simple exercice pédagogique et lui donner une véritable dimension professionnelle, nous tenons à ce que ces projets aient une véritable finalité, en relation avec des acteurs souvent du territoire. En voici quelques exemples :

Vol sans effraction

Date : 2012-2013

Commanditaire : Museon Arlaten

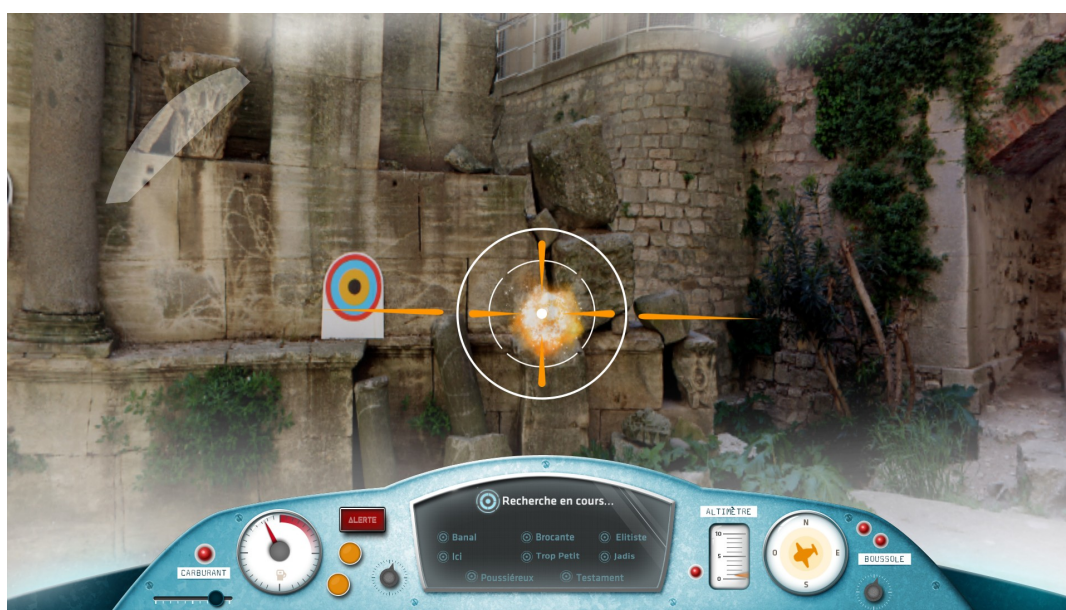


Développement d'un serious game en réalité augmentée permettant de faire voler un drone Parrot dans la cour intérieure du musée Arlaten à Arles, fermé pour rénovation jusqu'en 2017. Ce jeu disposé dans la rue devant le musée permet aux passants de découvrir grâce à la caméra du drone les vestiges d'un forum romain du 1er siècle qui se trouvent dans la cour. De plus, ce jeu en réalité augmentée permet de tirer virtuellement sur des cibles disposées dans le forum, représentant des idées reçues sur les musées. Chaque cible détruite déclenche une courte vidéo dans laquelle l'idée reçue est démontée.

Ce projet réalisé avec plusieurs entreprises du territoire a reçu le soutien du Ministère de la Culture et a été labellisé

Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture.

<http://2013.arles.fr/programme/vol-sans-effraction.php>

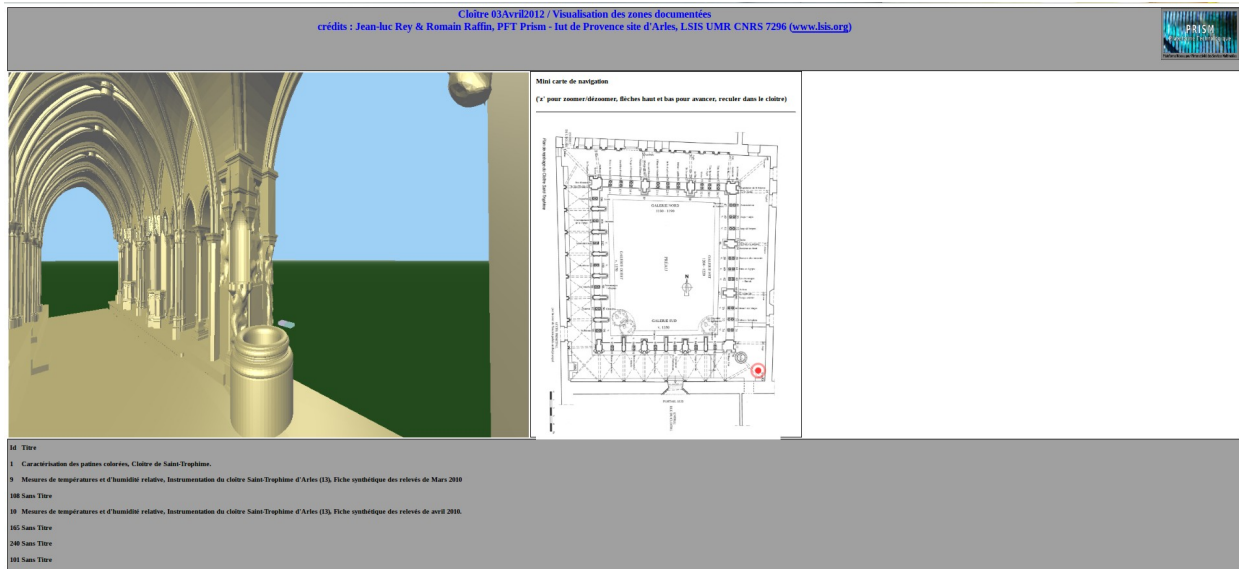


EPHEBE, Base de Données 3D au service du Patrimoine

Date : 2011-2012

Commanditaire : Service du patrimoine de la ville d'Arles

Application web permettant de se déplacer en 3D dans le cloître de l'église St Trophime d'Arles. Il est possible de cliquer sur des éléments architecturaux pour faire apparaître des informations associées telles que des plans, des manuscrits, des lithographies, des photographies anciennes, des rapports scientifiques et de fouilles, des analyses chimiques, etc. L'application repose sur le couplage d'une maquette numérique 3D avec une base de données spatialisée. La visualisation des données se fait en temps réel au travers d'un navigateur Web grâce à WebGL.

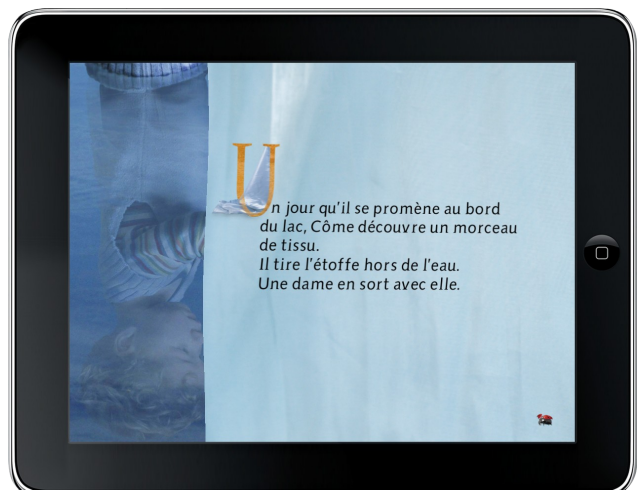


Côme et la Dame

Date : 2011-2012

Commanditaire : Mireille Loup

Ce projet a consisté à développer pour l'iPad un livre multimédia animé interactif, adapté d'un livre de la photographe et écrivain arlésienne Mireille Loup. Le lecteur peut tourner les pages, interagir avec de nombreux éléments et déclencher des animations grâce à l'écran tactile de la tablette.



Visualisation 3D en ligne de CD audio

Date : 2011-2012

Commanditaire : Harmonia Mundi

Ce projet permet la visualisation en 3D de boîtiers de CD audio et de leurs livrets dans un navigateur web, à partir d'une base de données de CD. Ce projet a été commandité par Harmonia Mundi, entreprise de production de disques située à Arles, spécialisée dans la musique classique et les musiques du monde.



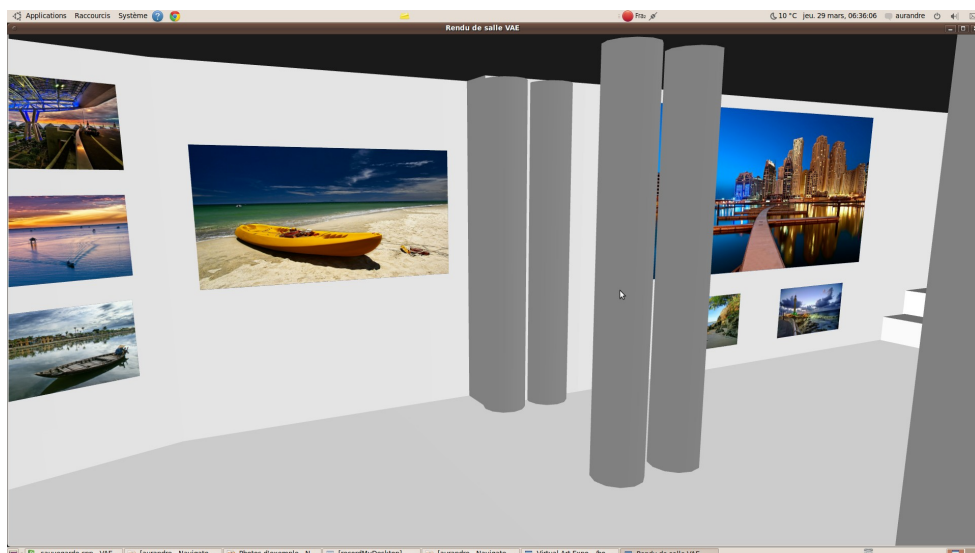
Simulation d'accrochage d'exposition

Date : 2010-2011

Commanditaire : Ecole Nationale Supérieure de la Photographie (Arles)

Développement d'un logiciel d'aide dans le processus d'accrochage de photographies dans un lieu d'exposition. Ce logiciel permet à l'utilisateur de modéliser très facilement en 3D un ensemble de salles, avec des cotes précises, de s'y déplacer librement en vue subjective, et de disposer sur les murs des images avec une complète liberté de taille et de positionnement.

Ce logiciel donne un aperçu de la mise en espace afin d'anticiper un sens de circulation et de regard, il aide le photographe à envisager le nombre et la taille de ses tirages en fonction du lieu d'exposition.



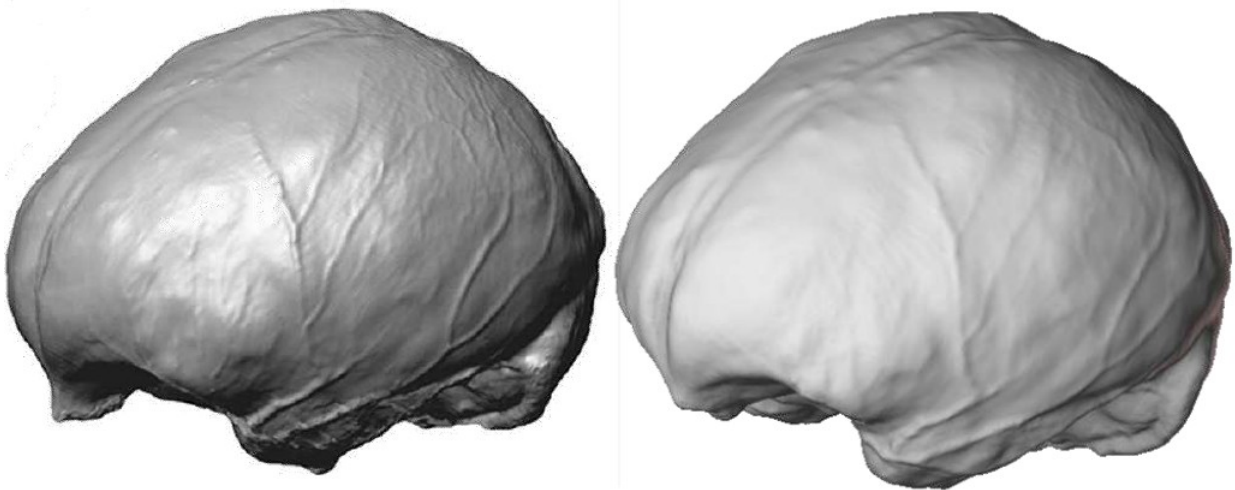
Segmentation de l'endocrâne

Date : 2008-2009

Commanditaire : Laboratoire d'Anthropobiologie de Toulouse

Dans le cadre d'une collaboration avec le laboratoire d'Anthropobiologie de Toulouse, ce logiciel permet d'automatiser la segmentation de l'endocrâne (c.a.d. la surface intérieure du crâne ou l'empreinte du cerveau) dans des images de crânes fossiles obtenues par scanographie aux rayons X. Si les surfaces du crâne sont bien visibles, on y trouve de nombreux trous naturels (en premier lieu, le trou occipital qui s'ajuste à la colonne vertébrale) ou artificiels (cassures). Dans certains cas, le crâne est en fait incomplet.

La méthode particulièrement adaptée à ces cas de figure utilisée par le logiciel se fonde sur les "surfaces déformables", c'est-à-dire une surface qui va se déformer dans l'image en étant attirée par des points d'intérêt (l'interface crâne-air) tout en gardant sa forme originelle. L'utilisation des "maillages simplex" permet de définir facilement les contraintes et de gérer éventuellement des changements dans la structure ou la discrétisation du maillage.



Règlement d'examen Des trois années de Licence Formation initiale Année universitaire 2013/2014

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu les Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master arrêtées par le CEVU d'AMU le 20 septembre 2012, et en CA du 25 septembre 2012, modifiées par la CFVU du 12 septembre 2013.

Article 1 Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative en licence en Droit est annuelle. Elle n'est délivrée qu'après acquittement des droits d'inscription exigibles. Le nombre d'inscriptions administratives est limité à cinq par étudiant, dont trois pour les deux premières années de la licence. Le Doyen peut autoriser une ou exceptionnellement deux inscriptions supplémentaires. Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins, bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles ; ils relèvent alors du régime de la reprise d'études.

L'inscription pédagogique en licence en Droit est semestrielle. Elle ne peut avoir lieu que si l'étudiant dispose d'une inscription administrative régulière pour l'année considérée.

Article 2 Sessions d'examen et compensation

a. Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen, portant sur les UE du semestre écoulé, et d'une session de rattrapage, sauf en cas de contrôle continu intégral.

Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient aux mois de décembre/janvier. Pour le second semestre, la session se déroule aux mois de mai-juin. Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée au cours de l'année universitaire.

Pour certaines catégories d'étudiants (handicapés, sportifs de haut niveau...), un régime spécial d'études est applicable.

b. Le système de compensation est ainsi organisé :

Dans les années L1, L2, L3, il y a compensation entre les éléments constitutifs (cours, TD, langues, etc.) d'une UE et compensation entre les UE d'un même semestre.

Il y a également compensation entre les semestres pairs et impairs d'une même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6).

Il n'y a pas de note éliminatoire.

L'ensemble des systèmes de compensation n'est appliqué qu'aux UE et aux semestres validés au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille. Les étudiants ayant effectué un ou plusieurs semestres de Licence au sein d'une autre université française, bénéficient exclusivement de la récupération des crédits. Néanmoins le module du C2i donne lieu à une récupération de la note

finale si celle-ci est supérieure ou égale à la moyenne ; dans le cas contraire, les étudiants ont la possibilité de repasser les modules non validés.

Le diplôme intermédiaire DEUG, délivré à la demande de l'étudiant, n'est obtenu que si la L1 et la L2 sont validées sans compensation entre les deux années.

Article 3 Acquisition et capitalisation des UE, validation des semestres

a. Acquisition et validation des UE

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les crédits sont répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre. Un semestre d'études (30 crédits) est validé soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20).

Un cycle d'études (120 crédits pour le DEUG, 180 crédits pour la Licence) est validé par l'obtention et la capitalisation de chacun des semestres qui le composent (S1, S2, S3 et S4 pour le DEUG ; S1, S2, S3, S4, S5 et S6 pour la Licence).

L'étudiant ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Si un élément pédagogique est dispensé d'examen ou fait l'objet d'une validation d'acquis, la moyenne au semestre se calcule sans prise en considération de cet élément.

b. Rattrapage

Lorsque l'étudiant n'a pas validé son semestre d'études, il doit composer au cours d'une session de rattrapage dans toutes les matières dont la note est inférieure à 10 sauf compensation. La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant.

Les notes obtenues dans le cadre d'un contrôle continu intégral ne peuvent donner lieu à rattrapage même si elles sont inférieures à la moyenne.

c. Jury

Le jury Licence se prononce à la fin de chaque semestre d'études ou au terme d'une session de rattrapages. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, et la validation du cycle d'études sanctionné par le diplôme intermédiaire (DEUG) ou final (LICENCE), en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des "points de jury".

Toute contestation de résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du jury dans le délai d'un mois suivant l'affichage des résultats.

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des semestres de l'année en cours soit par capitalisation soit par compensation entre les deux semestres qui composent l'année. Sans capitalisation des 60 crédits de l'année en cours, l'étudiant est considéré comme redoublant.

Néanmoins, sur décision du jury, un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE). Pareillement, un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé par le jury à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

En tout état de cause, le jury demeure souverain quant à la mise en oeuvre effective de ces aménagements.

L'entrée en L3 n'est possible que si l'étudiant a validé la totalité du L1.

d. Diplôme

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 120 crédits pour le DEUG et 180 crédits capitalisés pour la Licence.

La validation de la Licence entraîne de droit la délivrance du diplôme.

Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Article 4 Modalités générales d'examens et assiduité

a. Epreuves

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu.

Le choix de la forme écrite ou orale de l'épreuve finale se fait à la discrétion de l'enseignant en concertation avec l'assesseur chargé de la scolarité. La nature de l'épreuve est communiquée aux étudiants au moins deux semaines avant l'examen.

Les examens de session initiale se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Les copies des étudiants pour les épreuves terminales sont anonymes.

Les étudiants conserveront dans le cadre des unités présentées, sans pouvoir les améliorer, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne et qui ont été créditées.

Les notes de contrôle continu de l'unité 1 obtenues en travaux dirigés s'ajoutent pour constituer une unité.

Le contrôle continu intégral (CCI) est composé d'au moins 3 épreuves réparties dans le semestre. Aucune épreuve du contrôle continu intégral ne peut représenter plus de 50% de la moyenne et la majorité des épreuves constituant ce CCI doit se dérouler en présentiel. Les notes de contrôle continu au-dessus de la moyenne sont conservées et les crédits correspondants sont définitivement acquis.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'un des travaux dirigés et s'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité en ajoutant les deux notes de travaux dirigés, les notes sont conservées pour la session de rattrapage. Cet étudiant devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés non validés dans l'hypothèse où le semestre n'est lui-même pas validé.

b. Assiduité

Epreuves finales

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

À l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission ad hoc composée des assesseurs licence de la Faculté est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (tel que conjoint, enfant, père, mère, fratrie...).

Contrôle Continu Intégral (CCI)

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Seuls peuvent se présenter à un examen semestriel, les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit-elle être motivée par l'étudiant par un courrier adressé à l'assesseur et déposé auprès du service de la scolarité, accompagné des pièces justificatives nécessaires, et ce dans un délai de 8 jours à compter de l'absence. Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le Doyen peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre. Cette disposition s'applique aussi aux travaux dirigés de Langue étrangère.

Article 5 Description détaillée des modalités d'examen

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE).

Les 2 matières de TD ainsi que les TD de langue étrangère donnent exclusivement lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Le contrôle continu implique un minimum de 3 notes, aucune épreuve ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.

En L2 et L3, un enseignement de langue étrangère est dispensé sous forme de TD. La langue choisie par l'étudiant en début d'année ne peut pas faire l'objet d'une modification en cours d'année universitaire.

Sauf précision contraire, les matières composant les unités d'enseignement 2 et 3 (U2 et U3) font l'objet d'examens écrits ou oraux dans les conditions ci-après déterminées.

POUR LA PREMIERE ANNÉE DE LICENCE

S1 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi « Droit civil », « Droit constitutionnel » et « Introduction historique au droit » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 60 points. Les matières sont acquises à 30/60.

Le total général de l'unité 1 est de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points et permet l'obtention de 18 crédits.

S1 U2

L'Unité 2 est constituée de la matière non choisie en TD dans l'U1 parmi « *Droit Civil* », « *Droit Constitutionnel* » et « *Introduction historique au Droit* ».

Lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Cette matière est notée sur 40 points. Elle est acquise à 20/40.

Le total général de l'unité 2 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S1 U3

L'Unité 3 est constituée des matières « *Introduction au droit* », « *Introduction à l'Economie* », « *Institutions administratives et juridictionnelles* » et « *Société et vie politique* ». Le Doyen détermine parmi ces quatre matières les deux faisant l'objet d'un examen.

Pour chacune des 2 matières déterminées par le Doyen, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Elles sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi « *Droit civil* », « *Droit constitutionnel* » et « *Histoire du droit et des institutions* » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Chacune des matières est notée sur 60 points. Elles sont acquises à 30/60.

Le total général de l'unité 1 est de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points et permet l'obtention de 18 crédits.

S2 U2

L'Unité 2 est constituée de la matière non choisie en TD dans l'U1 parmi « *Droit Civil* », « *Droit Constitutionnel* » et « *Histoire du Droit et des Institutions* ».

Lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Cette matière est notée sur 40 points. Elle est acquise à 20/40.

Le total général de l'unité 2 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U3

L'Unité 3 est constituée des matières « *Grands systèmes de Droit étrangers* », « *Economie politique* », « *Relations internationales et géopolitique* ».

Le Doyen détermine les 2 matières faisant l'objet d'un examen.

Pour chacune des 2 matières déterminées par le Doyen, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Les deux matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

L'unité 3 est également constituée de la matière « *Professions du droit et construction d'un projet professionnel* » qui ne donne lieu à aucune notation ou épreuve terminale et ne permet pas l'acquisition de crédits.

POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE

S3 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi « *Droit Civil* » et/ou « *Droit Administratif* » (une de ces deux matières étant obligatoire en TD), « *Finances publiques* » et « *Droit pénal et sciences criminelles* » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20.

L'unité 1 se compose également d'un enseignement de « *langue étrangère* » qui donne lieu à un contrôle continu et qui est noté sur 20.

Le total général de l'unité 1 est de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points et permet l'obtention de 15 crédits.

S3 U2

L'Unité 2 est constituée des deux matières non choisies en TD dans l'U1 parmi « *Droit Civil* », « *Droit Administratif* », « *Finances publiques* » et « *Droit pénal et sciences criminelles* ».

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Pour chaque matière, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Le total général de l'unité 2 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S3 U3

L'Unité 3 est constituée des matières « *Droit constitutionnel* », « *Histoire du droit et des institutions* » et « *Analyse économique du droit* ».

Chacune des trois matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Pour chaque matière, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Le total général de l'unité 3 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S4 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi « *Droit Civil* » et/ou « *Droit Administratif* » (une de ces deux matières étant obligatoire en TD), « *Droit de l'Union Européenne* » et « *Droit pénal et sciences criminelles* » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des deux matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20.

L'unité 1 comprend également un enseignement de "*langue étrangère*" qui donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

Le total général de l'unité 1 est de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points et permet l'obtention de 15 crédits.

S4 U2

L'Unité 2 est constituée des deux matières non choisies en TD dans l'U1 parmi « *Droit Civil* », « *Droit Administratif* », « *Droit de l'Union Européenne* » et « *Droit pénal et sciences criminelles* ».

Pour chaque matière, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S4 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Introduction au droit et à la gestion d'entreprise* », « *Théorie générale des libertés fondamentales* », et d'une matière à choisir parmi « *Economie de la mondialisation et Finances internationales* », ou « *Grands problèmes politiques et sociaux contemporains* » ou C2i.

Pour chaque matière, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des trois matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

POUR LA TROISIEME ANNÉE DE LICENCE

S5 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi les couples « *Droit Civil* » et « *Droit judiciaire privé* », « *Droit civil* » et « *Droit commercial* », « *Droit civil* » et « *Droit social* », « *Droit commercial* » et « *Droit social* », « *Contentieux administratif* » et « *Droit international public* » ; « *Droit commercial* » et « *Droit international public* », et « *Droit judiciaire privé* » et « *Contentieux administratif* », donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des deux matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 20/40.

Le total général de l'unité 1 est de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S5 U2

L'Unité 2 est constituée des matières non choisies en TD dans l'U1 parmi « *Droit Civil* », « *Droit commercial* », « *Droit social* », « *Droit international public* » et « *Contentieux administratif* » et « *Droit judiciaire privé* ».

Pour chaque matière, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des quatre matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S5 U3

L'Unité 3 est constituée de la matière de « *Théorie du Droit* » et d'un enseignement de « *langue étrangère* » qui donne lieu à un contrôle continu.

Lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose sur la matière « *Théorie du droit* » lors d'une épreuve d'une heure.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S6 U1

L'Unité 1 est constituée de 2 travaux dirigés choisis parmi les matières composant le groupe 1 **OU** parmi les matières composant le groupe 2.

Pour le groupe 1, deux travaux dirigés sont à choisir parmi les suivants :

- Droit commercial
- Droit du marché intérieur de l'Union européenne
- Droit européen et international des libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit civil
- Procédure pénale
- Droit social

Pour le groupe 2, deux travaux dirigés sont à choisir parmi les suivants :

- Droit commercial
- Droit du marché intérieur de l'Union européenne
- Droit européen et international des libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit international public
- Droit administratif
- Au choix : Histoire de la pensée politique avant 1789 **OU** Histoire de la pensée politique après 1789

Les travaux dirigés donnent lieu à un contrôle continu. Une matière est notée sur 20 points, l'autre matière, au choix de l'étudiant, effectué avant le début des travaux dirigés, étant notée sur 40 points.

Le total général de l'Unité 1 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits dont 6 pour la matière valorisée par l'étudiant.

S6 U2

L'Unité 2 est constituée des matières suivantes non choisies en TD dans l'U1, et réparties en 2 groupes :

Pour le groupe 1 :

- Droit commercial
- Droit du marché intérieur de l'Union européenne
- Droit européen et international des libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit civil
- Procédure pénale
- Droit social

Pour le groupe 2 :

- Droit commercial
- Droit du marché intérieur de l'Union européenne
- Droit européen et international des libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit international public
- Droit administratif
- Histoire de la pensée politique avant 1789 **ou** Histoire de la pensée politique après 1789

Pour chacune des cinq matières, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'1 heure.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points et permet l'obtention de 15 crédits.

S6 U3

L'Unité 3 est constituée d'un enseignement de langue étrangère qui donne lieu à un contrôle continu et d'une matière au choix parmi « *Droit de la sanction pénale* » et « *Histoire générale de l'Europe moderne* » sur laquelle l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 3 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

Article 6 Matières facultatives

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives.

Une même matière facultative ne pourra servir cumulativement à l'obtention de points de bonification et à l'obtention de crédits sur le même semestre.

Pour chacune des matières facultatives, les points valablement capitalisés dans les totaux de points obtenus sont également pris en compte pour l'attribution des mentions. Dans tous les cas, ils ne peuvent excéder un total global de 5 points par semestre, soit 0,5 points sur la moyenne du semestre.

Les points de bonification sont conservés entre la session initiale et la session de rattrapage. Les matières facultatives n'ouvrent pas droit à la session de rattrapage.

En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

I/ ENGAGEMENT ETUDIANT

MATIÈRE FACULTATIVE : Tandem

Les étudiants ayant accompagné pendant l'année universitaire un collégien de zone d'éducation prioritaire et/ou de collège « ambition-réussite » peuvent bénéficier d'une bonification. La bonification est accordée à la fin de chaque semestre sur la base de l'avis de l'organisme auquel est confiée la mise en application de l'opération (premier semestre) et du rapport présenté par l'étudiant devant un jury au sein de sa composante (second semestre). La bonification peut atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoute à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation à la Vie des Conseils

Les étudiants élus et titulaires dans les conseils de l'établissement (conseils centraux et conseils de composantes) peuvent bénéficier d'une bonification. Celle-ci est accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle aux séances des conseils ainsi que d'une présentation devant un jury (premier semestre) et d'un rapport écrit (second semestre). Les étudiants élus dans un conseil central et dans un conseil de composante sont évalués par le jury du conseil central. La bonification peut atteindre 0,5 point et s'ajoute à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Accompagnement d'un étudiant en situation de handicap

Les étudiants qui accompagnent pendant un ou deux semestres un étudiant en situation de handicap selon les modalités définies avec le Bureau de la Vie Etudiante (P3) et le responsable de la formation suivie par l'étudiant handicapé peuvent bénéficier d'une bonification. Celle-ci est accordée au regard de son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d'une présentation devant un jury (premier semestre) et d'un rapport écrit (deuxième semestre). La bonification peut atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoute à la moyenne (sur 20) du semestre.

II/ CULTURE/SPORT

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation active à une association

Elle peut être prise en compte et validée à la fin de chaque semestre lorsqu'il s'agit d'une activité encadrée par un enseignant de l'Université au sein d'une association à vocation culturelle, humanitaire ou citoyenne. L'enseignant en charge de l'encadrement émet un avis sur la participation de l'étudiant. La bonification peut atteindre 0,5 point par semestre et s'ajoute à la moyenne (sur 20) du semestre. Celle-ci est accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle, ainsi que la rédaction d'un rapport (second semestre).

MATIÈRE FACULTATIVE : Sport

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat sous forme de points de bonification "sport", à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans une épreuve sportive, notée sur 10. La bonification peut atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

III/APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES

MATIÈRE FACULTATIVE : Langue vivante

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat, sous forme de points de bonification "langue facultative", à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans le cadre d'un contrôle continu de langue étrangère, notée sur 10, différente de celle enseignée au titre des unités obligatoires lorsqu'elles existent (allemand, anglais, espagnol ou italien). La bonification peut atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoute à la moyenne (sur 20) du semestre. L'étudiant peut suivre cet enseignement dans la limite des places disponibles.

IV/STAGE

Les étudiants ont la possibilité de faire un stage découverte en milieu professionnel jusqu'à la fin de chaque année universitaire du cursus Licence. Le stage donne lieu à une évaluation **non créditée**.

Article 7 Les mentions

L'étudiant peut obtenir une mention en session initiale d'examen comme en session de rattrapage :

- au **diplôme final de licence**. Cette mention correspond à la moyenne de l'ensemble des semestres S1, S2, S3, S4, S5, S6, dans la mesure où les semestres ont été validés au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille.

Les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :

- **Passable**, quand le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien**, quand le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien**, quand le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien**, quand le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 16 ;
- **Félicitations du jury**, quand le candidat obtient une moyenne au moins égale à 18.

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CEVU DU 3/10/2013

Règlement d'examen des trois années de Licence

FORMATION CONTINUE

Année universitaire 2013/2014

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu les Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master arrêtées par le CEVU d'AMU le 20 septembre 2012, et en CA du 25 septembre 2012, modifiées par la CFVU du 12 septembre 2013.

Article 1

Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative en "Licence Droit" est annuelle. Elle n'est délivrée qu'après acquittement des droits d'inscription et frais de formation exigibles. Le nombre d'inscriptions administratives est limité à cinq par stagiaire, dont trois pour les deux premières années de la licence. Le Doyen peut autoriser une ou exceptionnellement deux inscriptions supplémentaires. Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins, bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles.

L'inscription pédagogique en "Licence Droit" est semestrielle. Elle ne peut avoir lieu que si le stagiaire dispose d'une inscription administrative régulière pour l'année considérée.

Article 2 Sessions d'examen et compensations

a. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen portant sur les UE du semestre écoulé et d'une session de rattrapage sauf en cas de contrôle continu intégral.

Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient au mois de janvier. Pour le second semestre, la session initiale d'examen se déroule au mois de juin. Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée au mois de juillet.

Pour certaines catégories de stagiaires (les stagiaires en situation de handicap, les sportifs de haut niveau,...), un régime spécial d'études est applicable.

b. Système de compensation

Le système de compensation est ainsi organisé.

Dans les années L1, L2, L3, il y a compensation entre les éléments constitutifs (cours, TD, langues, etc.) d'une UE et compensation entre les UE d'un même semestre.

Il y a également compensation entre les semestres pairs et impairs d'une même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6).

Il n'y a pas de note éliminatoire.

L'ensemble des systèmes de compensation n'est appliqué qu'aux UE et aux semestres validés au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille. Les stagiaires ayant effectué un ou plusieurs semestres de Licence au sein d'une autre université française, bénéficient seulement de la récupération des crédits. Néanmoins, le module du C2i donne lieu à une récupération de la note finale si celle-ci est supérieure ou égale à la moyenne ; dans le cas contraire, les stagiaires ont la possibilité de repasser les modules non validés.

Le diplôme intermédiaire DEUG, délivré à la demande du stagiaire, n'est obtenu que si la L1 et la L2 sont validées sans compensation entre les deux années.

Article 3 Acquisition et capitalisation des UE, validation des semestres

a. Acquisition et validation des UE.

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que le stagiaire y obtient une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les crédits sont répartis par point entier, le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

Un semestre d'études (30 crédits) est validé soit par l'obtention (moyenne de l'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20).

Un cycle d'études (120 crédits pour le DEUG, 180 crédits pour la Licence) est validé par l'obtention et la capitalisation de chacun des semestres qui le composent (S1, S2, S3 et S4 pour le DEUG ; S1, S2, S3, S4, S5 et S6 pour la Licence).

Le stagiaire ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Si un élément pédagogique est dispensé d'examen ou fait l'objet d'une validation d'acquis, la moyenne au semestre se calcule sans prise en considération de cet élément.

b. Rattrapages.

Lorsque le stagiaire n'a pas validé son semestre d'études, il doit composer au cours d'une session de rattrapage dans toutes les matières dont la note est inférieure à 10, sauf compensation.

La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible du stagiaire.

Les notes obtenues dans le cadre d'un contrôle continu intégral ne peuvent donner lieu à rattrapage même si elles sont inférieures à la moyenne.

c. Jury

Le jury Licence se prononce à la fin de chaque semestre d'études ou au terme d'une session de rattrapages. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation du cycle d'études sanctionné par le diplôme intermédiaire (DEUG) ou final (LICENCE), en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Lors de la délibération, le jury peut accorder des "points de jury".

Toute contestation de résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du Jury dans le délai d'un mois suivant l'affichage des résultats.

Le passage dans l'année supérieure **nécessite** la validation des semestres de l'année en cours soit par capitalisation soit par compensation entre les deux semestres qui composent l'année. Sans capitalisation des 60 crédits de l'année en cours, le stagiaire est considéré comme redoublant.

Néanmoins, sur décision du jury, un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE). Pareillement, un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé par le jury à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

En tout état de cause, le jury demeure souverain quant à la mise en oeuvre effective de ces aménagements.

L'entrée en L3 n'est possible que si le stagiaire a validé la totalité de la L1.

d. Diplôme

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 120 crédits pour le DEUG et 180 crédits capitalisés pour la Licence.

La validation de la Licence entraîne de droit la délivrance du diplôme.

Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Article 4 Modalités générales d'examens et assiduité

a. Epreuves

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu.

Le choix de la forme écrite ou orale de l'épreuve finale se fait à la discrétion de l'enseignant en concertation avec l'assesseur référent. La nature de l'épreuve est communiquée aux étudiants au moins deux semaines avant l'examen.

Les examens de session initiale se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Les copies des stagiaires pour les épreuves terminales sont anonymes.

Les stagiaires conserveront, dans le cadre des unités présentées, sans pouvoir les améliorer, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne et qui ont été créditées.

Les notes de contrôle continu obtenues en travaux dirigés s'ajoutent pour constituer une unité.

Le contrôle continu intégral (CCI) est composé d'au moins 3 épreuves réparties dans le semestre. Aucune épreuve du contrôle continu intégral ne peut représenter plus de 50% de la moyenne et la majorité des épreuves constituant ce CCI doit se dérouler en présentiel.

Les notes de contrôle continu au-dessus de la moyenne sont conservées et les crédits correspondants sont définitivement acquis.

Si le stagiaire n'a pas obtenu la moyenne dans l'un des travaux dirigés et s'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité en ajoutant les deux notes de travaux dirigés, les notes sont conservées pour la session de rattrapage. Ce stagiaire devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés non validés dans l'hypothèse où le semestre n'est lui-même pas validé.

b. Assiduité.

Epreuves finales : Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de **5 jours** ouverts pour justifier leur absence auprès de la scolarité. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission ad hoc composée des assesseurs licence de la Faculté est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- Evénement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (tel que conjoint, enfant, père, mère, fratrie...).

La participation des stagiaires aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Seuls, peuvent se présenter à un examen semestriel, les stagiaires ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit être motivée par le stagiaire par un courrier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, adressé au responsable pédagogique de la Formation continue et déposé auprès du service de la formation continue et ce dans un délai de **8 jours** à compter de l'absence.

Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le Doyen peut interdire au stagiaire de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre (session initiale et session de rattrapage). Cette disposition s'applique aussi aux travaux dirigés de Langue étrangère.

Article 5 Description détaillée des modalités d'examen

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE).

Les deux matières de TD, ainsi que les TD de langues, donnent exclusivement lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Le contrôle continu implique un minimum de 3 notes. Aucune épreuve ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.

En cas d'absence à l'une des épreuves de contrôle continu, le stagiaire sera considéré comme défaillant à cette épreuve, sauf rattrapage organisé à la discrétion de l'enseignant et/ou du chargé de TD et justification fournie au service Formation continue dans les 48 heures.

En L2 et L3, un enseignement de langue étrangère (anglais) est dispensé sous forme de TD.

Sauf précision contraire, les matières composant les unités d'enseignement 2 et 3 (U2 et U3) font l'objet d'examens écrits ou oraux dans les conditions ci-après déterminées.

POUR LA PREMIERE ANNÉE DE LICENCE

POUR LE PREMIER SEMESTRE

S1 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « Droit civil » et « Droit constitutionnel », donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 60 points. Les matières sont acquises à 30/60.

Le total général de l'unité 1 est de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points, et permet l'obtention de 18 crédits.

S1 U2

L'Unité 2 est constituée de la matière « Introduction historique au Droit ».

Lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, l'étudiant compose lors d'une épreuve d'une heure. Cette matière est notée sur 40. Elle est acquise à 20/40.

Le total général de l'Unité 2 est de 40, la validation de l'Unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

S1 U3

L'Unité 3 est constituée des matières suivantes : « Introduction au droit », « Introduction générale à l'économie », « Institutions administratives et juridictionnelles » et « Société et vie politique ».

Le Doyen détermine parmi ces quatre matières les deux faisant l'objet d'un examen. Les stagiaires n'ont pas connaissance, avant le début des épreuves, du résultat du tirage au sort.

Chacune des matières déterminées par le Doyen donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

POUR LE SECOND SEMESTRE

S2 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « Droit civil » et « Droit constitutionnel », donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 60 points. Les matières sont acquises à 30/60.

Le total général de l'unité 1 est donc de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points, et permet l'obtention de 18 crédits.

S2 U2

L'Unité 2 est constituée de la matière « Histoire du droit et des institutions ».

Lorsque l'examen prend la forme d'un écrit, le stagiaire compose lors d'une épreuve d'une heure.

Cette matière est notée sur 40 points. Elle est acquise à 20/40.

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U3

L'Unité 3 est constituée des matières suivantes : de « Grands systèmes de droits étrangers », « Economie politique », « Relations internationales et géopolitique ».

Le doyen détermine les deux matières faisant l'objet d'un examen. Les stagiaires n'ont pas connaissance, avant le début des épreuves, du résultat du tirage au sort.

Chacune des matières déterminées par le Doyen donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des deux matières est notée sur 40. Les deux matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 40, la validation de l'unité est prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

L'unité 3 se compose également de l'enseignement de « *Professions du droit et construction d'un projet professionnel* » qui ne donne lieu à aucune notation ou épreuve terminale et ne permet pas l'acquisition de crédits.

POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE

POUR LE TROISIEME SEMESTRE

S3 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « Droit Civil » et « Droit Administratif », donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 20/40.

L'unité 1 se compose également d'un enseignement de « langue étrangère » qui donne lieu à un contrôle continu et qui est noté sur 20.

Le total général de l'unité 1 est donc de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points, et permet l'obtention de 15 crédits.

S3 U2

L'Unité 2 est constituée des matières « Finances publiques » et « Droit pénal et sciences criminelles ».

Chacune des deux matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Chacune des deux matières donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S3 U3

L'Unité 3 est constituée des matières de « Droit constitutionnel », « Histoire du droit et des institutions » et « Analyse économique du droit ».

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Chacune de ces matières donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points, et permet l'obtention de 9 crédits.

POUR LE QUATRIEME SEMESTRE

S4 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « Droit Civil » et « Droit Administratif » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés.

Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 20/40.

L'unité 1 comprend également un enseignement de « Langue étrangère » qui donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

Le total général de l'unité 1 est de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points, et permet l'obtention de 15 crédits.

S4 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « Droit de l'Union Européenne » et « Droit pénal et sciences criminelles ».

Chacune de ces deux matières donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

S4 U3

L'Unité 3 est constituée des matières suivantes : « Introduction au droit et à la gestion d'entreprise », « Théorie générale des libertés fondamentales » et « Grands problèmes politiques et sociaux contemporains » ou C2i.

Chacune de ces matières donne lieu à une épreuve d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

POUR LA TROISIEME ANNÉE DE LICENCE

POUR LE CINQUIEME SEMESTRE

S5 U1

Les deux matières de l'Unité 1, choisies parmi les couples « Droit civil/Droit commercial » ou « Droit social/Droit commercial » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Si l'un des groupes de TD comporte moins de dix inscrits, il ne sera pas ouvert et les stagiaires devront reporter leur choix sur une autre matière.

Chacune des deux matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 20/40.

Le total général de l'unité 1 est de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points, et permet l'obtention de 12 crédits.

S5 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « Droit civil » ou « Droit social », « Droit international public », « Contentieux administratif » et « Droit judiciaire privé ».

Le stagiaire compose sur la matière non choisie en TD (Droit social ou droit civil) et les trois autres matières lors de quatre épreuves d'une heure lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points, et permet l'obtention de 12 crédits.

S5 U3

L'Unité 3 est constituée de la matière de « Théorie du Droit » et d'un enseignement de « Langue étrangère » (expression écrite) qui donne lieu à un contrôle continu.

Le stagiaire compose sur la matière « Théorie du droit » lors d'une épreuve d'1 heure, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

POUR LE SIXIEME SEMESTRE

S6 U1

Deux matières de l'Unité 1, choisies parmi les couples « Droit administratif/Droit social » ou « Droit commercial/Droit social » donnent lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. Si l'un des groupes de TD comporte moins de dix inscrits, il ne sera pas ouvert et les stagiaires devront reporter leur choix sur une autre matière.

Une matière est notée sur 20 points et l'autre, au choix du stagiaire effectué avant le début des travaux dirigés, étant notée sur 40 points.

Le total général de l'Unité 1 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points, et permet l'obtention de 9 crédits dont 6 pour la matière valorisée par le stagiaire.

S6 U2

L'Unité 2 est constituée des matières suivantes : « Droit commercial » ou « Droit administratif », « Droit civil », « Droit fiscal », « Droit du marché de l'Union européenne » et « Droit européen et international des libertés fondamentales ».

Le stagiaire compose sur la matière non choisie en TD et sur les quatre autres matières lors d'épreuves d'1 heure chacune lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chaque matière est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est de 100, la validation de l'unité étant prononcée à 50 points, et permet l'obtention de 15 crédits.

S6 U3

L'Unité 3 est constituée de la matière « Histoire de la pensée politique » et d'une matière « Langue étrangère » qui donne lieu à un contrôle continu.

Le stagiaire compose sur la matière « Histoire de la pensée politique » lors d'une épreuve d'1 heure, lorsque l'examen prend la forme d'un écrit.

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 3 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points, et permet l'obtention de 6 crédits.

Article 6 **Matières facultatives**

Les stagiaires pourront choisir au maximum deux matières facultatives.

Une même matière facultative ne pourra servir cumulativement à l'obtention de points de bonification et à l'obtention de crédits sur le même semestre.

Pour chacune des matières facultatives, les points valablement capitalisés dans les totaux de points obtenus sont également pris en compte pour l'attribution des mentions.

Dans tous les cas, ils ne peuvent excéder un total global de 5 points par semestre, soit 0.5 points sur la moyenne du semestre.

Les points de bonification sont conservés entre la session initiale et la session de rattrapage. Les matières facultatives n'ouvrent pas droit à la session de rattrapage.

En revanche, dans le cas où un stagiaire ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

I/ Engagement stagiaire

a. Tandem

Les stagiaires ayant accompagné pendant l'année universitaire un collégien de zone d'éducation prioritaire et/ou de collège « ambition-réussite » pourront bénéficier d'une bonification. La bonification sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de l'avis de l'organisme auquel est confiée la mise en application de l'opération (premier semestre) et du rapport présenté par le stagiaire devant un jury au sein de sa composante (second semestre). La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

b. Participation à la Vie des Conseils

Les stagiaires élus et titulaires dans les conseils de l'établissement (conseils centraux et conseils de composantes) pourront bénéficier d'une bonification. Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle aux séances des conseils ainsi que d'une présentation devant un jury (premier semestre) et d'un rapport écrit (second semestre). Les stagiaires élus dans un conseil central et dans un conseil de composante sont évalués par le jury du conseil central. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

c. Accompagnement d'un étudiant en situation de handicap

Les stagiaires qui accompagnent pendant un ou deux semestres un stagiaire en situation de handicap selon les modalités définies avec le Bureau de la Vie Etudiante et le responsable de la formation suivie par l'étudiant handicapé pourront bénéficier d'une bonification. Celle-ci sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d'une présentation devant un jury (premier semestre) et d'un rapport écrit (deuxième semestre). La bonification pourra atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

II/ Culture/Sport

a. Participation active à une association

Elle peut être prise en compte et validée à la fin de chaque semestre lorsqu'il s'agit d'une activité encadrée par un enseignant de l'Université au sein d'une association à vocation culturelle, humanitaire ou citoyenne. L'enseignant en charge de l'encadrement émet un avis sur la participation du stagiaire. La bonification pourra atteindre 0,5 point par semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle, ainsi que la rédaction d'un rapport (second semestre).

b. Sport

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat sous forme de points de bonification « Sport », à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans une épreuve sportive, notée sur 10. La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

III/ Approfondissement des connaissances

Langue vivante

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat, sous forme de points de bonification « Langue facultative », à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans une épreuve de langue vivante, notée sur 10, différente de celle enseignée au titre des unités obligatoires (allemand, anglais, espagnol ou italien). La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

IV/ Stage

Les stagiaires ont la possibilité de faire un stage découverte en milieu professionnel jusqu'à la fin de chaque année universitaire du cursus Licence. Le stage donne lieu à une évaluation.

Article 7

Les mentions

Le stagiaire peut obtenir une mention en session initiale d'examen comme en session de rattrapage :

- Au diplôme final de licence. Cette mention correspondra à la moyenne de l'ensemble des semestres S1, S2, S3, S4, S5, S6, dans la mesure où les semestres ont été validés dans le cadre de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille.

Les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 ;
- Félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 18.

Modalités de contrôle des connaissances 2013/2014
Proposition à valider en CFVU du 03/10/2013

La CFVU approuve la reconduction pour l'année 2013/2014 des modalités de contrôle des connaissances 2012/2013 pour lesquelles aucune modification n'a été sollicitée.

Instructions : Veuillez utiliser un stylo ou un marqueur fin. Ce questionnaire sera traité automatiquement.
 Correction : Veuillez suivre les exemples affichés pour optimiser la lecture des résultats.

1. Merci de bien vouloir participer à cette enquête d'évaluation de votre formation

Cette enquête d'évaluation a pour but de recueillir vos appréciations sur l'organisation de votre formation et sur le déroulement de certains enseignements du premier semestre universitaire 2013/2014.

Vos réponses sont très importantes car elles permettront aux services administratifs et aux enseignants d'avoir un retour sur vos conditions d'études à l'université.

Il vous faudra une dizaine de minutes pour répondre à l'enquête et nous vous remercions par avance de votre participation et du temps que vous y consacrerez.

CONSIGNES

Répondez au questionnaire en utilisant les échelles de réponses proposées : "Non", "Plutôt non", "Plutôt oui", "Oui"

IMPORTANT !

Si l'énoncé de la question ne s'applique pas à votre situation, cochez "Non concerné"

Si vous n'avez pas d'opinion sur un énoncé, ne répondez pas à la question.

RAPPEL

Ce recueil d'enquête garantit votre anonymat.

- | | | | | |
|-----|------------------------------------|---|--|---|
| 1.1 | Vous êtes : | <input type="checkbox"/> Une femme | <input type="checkbox"/> Un homme | |
| 1.2 | Indiquez votre série de bac | <input type="checkbox"/> S | <input type="checkbox"/> ES | <input type="checkbox"/> L |
| | | <input type="checkbox"/> Techno | <input type="checkbox"/> Pro | <input type="checkbox"/> Autre titre/
Equivalence |
| 1.3 | Indiquez votre âge | <input type="checkbox"/> 18 ans ou moins | <input type="checkbox"/> 21 ans | <input type="checkbox"/> 24 ans |
| | | <input type="checkbox"/> 19 ans | <input type="checkbox"/> 22 ans | <input type="checkbox"/> 25 ans et plus |
| | | <input type="checkbox"/> 20 ans | <input type="checkbox"/> 23 ans | |
| 1.4 | Vous êtes boursier | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| 1.5 | Indiquez votre régime de formation | <input type="checkbox"/> Formation initiale | <input type="checkbox"/> Formation par
alternance | <input type="checkbox"/> Formation
continue/
permanente |



2. L'accueil à l'université

Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Non concerné
2.1 De façon générale, je bénéficie de bonnes conditions d'accueil à l'université	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 La procédure d'inscription à l'université a été facile à suivre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3 La procédure d'inscription à l'université a été rapide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4 La journée de rentrée m'a permis de connaître le déroulement de ma formation (si plusieurs journées de rentrée, répondez pour l'ensemble)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5 J'ai eu connaissance rapidement de mon emploi du temps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Les échanges au sein de votre Licence

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Non concerné
3.1 De façon générale, dans ma Licence, je trouve facilement des réponses à mes questions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2 J'ai la possibilité d'échanger avec les étudiants plus avancés dans les études	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3 Entre étudiants de mon année, on s'entraide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.4 J'obtiens des réponses à mes questions en m'adressant aux enseignants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.5 J'obtiens des réponses à mes questions en m'adressant aux services administratifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Les informations transmises au sein de l'université

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Non concerné
4.1 De façon générale, je suis bien informé (e) sur ce qui concerne mes études au sein de l'université	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2 J'ai accès facilement aux informations sur le déroulement des examens au sein de ma Licence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3 J'ai accès facilement aux informations sur les possibilités de réorientation en cours de Licence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.4 J'ai accès facilement aux informations sur les possibilités d'orientation à la fin de la Licence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.5 J'ai accès facilement aux informations sur les perspectives professionnelles auxquelles prépare ma Licence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.6 J'ai accès facilement aux informations concernant les possibilités d'études à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.7 J'ai accès facilement aux informations concernant les activités proposées par l'université (sport, activités culturelles, associations étudiantes...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. L'organisation de votre Licence

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Non concerné
5.1 De façon générale, ma formation est bien organisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.2 Le contenu de ma Licence est conforme au programme annoncé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.3 Je perçois bien le lien entre les différents enseignements de ma formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.4 Le planning des cours est bien équilibré sur la durée du semestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.5 Le rythme de progression des enseignements me permet d'assimiler les connaissances au fur et à mesure du semestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.6 La répartition entre les enseignements magistraux et les enseignements en petits groupes est bien équilibrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



5. L'organisation de votre Licence [suite]

- | | | | | | | |
|------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5.7 | La répartition de la charge de travail est bien équilibrée sur le semestre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.8 | Je peux facilement accéder aux enseignants en dehors du cours | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.9 | Je peux facilement accéder aux services administratifs en dehors de mes heures de cours | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.10 | Les changements d'emploi du temps sont annoncés dans les meilleurs délais | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

6. L'organisation de votre temps

Merci d'indiquer vos réponses aux questions suivantes en cochant le choix qui vous concerne (une seule réponse possible)

- | | | | | | | | |
|-----|--|--|--|---|--|---|--|
| 6.1 | Indiquez le nombre moyen de jours par semaine où vous êtes présent(e) à l'université | <input type="checkbox"/> Pas de présence régulière | <input type="checkbox"/> 1 à 2 jours | <input type="checkbox"/> 3 à 4 jours | | | |
| 6.2 | Indiquez le nombre moyen de vos heures de travail personnel chaque semaine en dehors des périodes d'examens | <input type="checkbox"/> 5 jours et plus | <input type="checkbox"/> Pas de travail personnel régulier | <input type="checkbox"/> 1h à 2h par semaine | <input type="checkbox"/> 3h à 5h par semaine | | |
| 6.3 | Combien de fois par semaine en moyenne fréquentez-vous la bibliothèque universitaire (emprunt, consultation, recherche documentaire, salle de travail...) | <input type="checkbox"/> 6h à 8h par semaine | <input type="checkbox"/> Pas de fréquentation de la BU | <input type="checkbox"/> 9h par semaine et plus | <input type="checkbox"/> Moins de 1 fois par semaine | <input type="checkbox"/> 1 fois par semaine | |
| 6.4 | Combien de fois par semaine en moyenne vous connectez-vous à l'ENT de l'université pour autre chose que pour votre mel étudiant (Ametice, documentation électronique...) | <input type="checkbox"/> 2 à 3 fois par semaine | <input type="checkbox"/> 4 fois par semaine et plus | <input type="checkbox"/> Aucune connexion à l'ENT | <input type="checkbox"/> 1 à 2 fois par semaine | <input type="checkbox"/> 3 à 4 fois par semaine | |
| 6.5 | Exercez-vous une activité rémunérée régulière en parallèle à vos études (en dehors des périodes de vacances) | <input type="checkbox"/> Tous les jours | <input type="checkbox"/> Oui, entre 1h à 4h semaine | <input type="checkbox"/> Oui, entre 5h à 8h semaine | <input type="checkbox"/> Oui, entre 9h à 20h semaine | <input type="checkbox"/> Oui, plus de 20h semaine | <input type="checkbox"/> Non, pas d'activité régulière |

7. Tribune Libre

7.1 **Vous pouvez nous faire part ici de vos remarques et suggestions**





Direction des Etudes et de la Vie étudiante – DEVE
Direction des Affaires juridiques et institutionnelles – DDAJI
Direction des Relations internationales – DRI

***LES DIPLÔMES EN PARTENARIAT
INTERNATIONAL
A L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE
AMU***

***Doubles diplômes
Diplômes conjoints
Formations délocalisées***

SOMMAIRE

DEFINITIONS ET CONCEPTS	3
DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX DIPLÔMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL	4
<i>Préambule</i>	4
<i>Etude d'opportunité et de faisabilité</i>	5
<i>Elaboration et validation du projet</i>	6
<i>Mise en œuvre du programme</i>	7
<i>Evaluation du programme</i>	8
DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE TYPE DE DIPLÔME	9
<i>Double diplôme et diplôme conjoint</i>	9
<i>Formation délocalisée (ou délocalisation)</i>	12

DEFINITIONS ET CONCEPTS

DIPLÔME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

Collaboration d'AMU avec un ou plusieurs établissements pour une formation en vue de la délivrance d'un double diplôme, d'un diplôme conjoint ou de la délocalisation d'une formation au sein de l'établissement partenaire.

DOUBLE DIPLÔME

DEUX diplômes (ou plus) délivrés par deux (ou plus) établissements d'enseignement supérieur partenaires à l'issue de **programmes dont les contenus pédagogiques sont reconnus équivalents**.

Chacun des établissements partenaires doit être habilité à délivrer ce diplôme suivant sa réglementation nationale (cf. Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005, article 2).

Chacun des établissements partenaires délivre son propre parchemin.

DIPLÔME CONJOINT

UN diplôme unique délivré conjointement par deux ou plusieurs établissements partenaires à l'issue d'un programme conjoint après reconnaissance mutuelle des parcours pédagogiques.

Chacun des établissements partenaires doit être habilité à délivrer ce diplôme suivant sa réglementation nationale (cf. Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005, article 2).

Ce diplôme donne lieu à la délivrance d'un **parchemin unique** portant le sceau de chaque établissement partenaire et revêtu de la signature du représentant légal de chaque établissement partenaire.

*Dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint, il est possible de mettre en place un **curseus intégré : parcours de formation bi-nationale, voire tri-nationale**, imposant à l'ensemble des étudiants d'une cohorte de réaliser une partie spécifique de leur curseus à l'étranger au sein de l'établissement/des établissements partenaire(s).*

FORMATION DELOCALISEE OU DELOCALISATION

Formation identique à une formation dispensée par l'Université d'Aix-Marseille (AMU), développée sous étroite collaboration d'AMU concernant la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de la formation, dans un établissement partenaire situé dans un pays étranger.

Cette formation peut donner lieu à la délivrance :

- du seul diplôme d'AMU,
- d'un double diplôme, celui d'AMU et celui l'établissement partenaire,
- d'un diplôme conjoint matérialisé par la délivrance d'un seul parchemin

Cette formation, qui aboutit à la délivrance d'un diplôme d'AMU, doit répondre aux mêmes exigences de recrutement des candidats, au même niveau d'enseignement et aux mêmes règles de contrôle des connaissances.

DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

En préambule

La mise en place d'un diplôme en partenariat international est généralement initiée et proposée par une composante d'AMU, porteuse de la formation concernée, en partenariat avec un ou des établissement(s) d'enseignement supérieur étranger(s).

Cette démarche d'internationalisation d'une formation d'AMU doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure institutionnelle qui garantira la fiabilité et la pérennité du programme.

Le projet pourra associer des établissements publics ou privés, sous réserve que ces derniers justifient de leur fiabilité, de leur santé économique et de leurs liens étroits avec la formation considérée, en conformité avec les critères du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère des affaires étrangères (MAE).

Dans le cas d'un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur étranger privé, il est indispensable de consulter l'ambassade de France installée dans le pays de cet établissement.

L'organisation du partenariat ou du consortium, les conditions de mise en œuvre du programme et les modalités de financement seront des éléments clairement définis dès le début du processus.

La création, la mise en œuvre et le suivi de tout diplôme en partenariat international impliquant AMU se dérouleront en quatre étapes :

1. Etude d'opportunité et de faisabilité
2. Elaboration et validation du projet
3. Mise en œuvre du programme
4. Evaluation du programme.

Etape 1 - Etude d'opportunité et de faisabilité
Porteur de projet – DRI – Directeur de composante –
DEVE – CFVU

Le porteur de projet se procurera auprès de la DRI un « ***Formulaire de projet de diplôme en partenariat international*** », document de synthèse qui permettra d'évaluer l'opportunité du projet et sa faisabilité.

Ce formulaire permettra au porteur de projet de situer le projet dans le cadre de ses travaux d'enseignement et de recherche et de ses actions internationales au sein de sa composante. Pour ce faire, il renseignera une courte rubrique le concernant et pourra joindre un CV.

Une fois complété par le porteur de projet puis validé par le directeur de composante, le formulaire sera adressé à la DRI et à la DEVE et il sera soumis aux VP RI et VP CFVU pour validation.

L'opportunité du projet s'évaluera en fonction de la stratégie internationale d'AMU et dans le respect des recommandations du MESR et du MAE en matière de développement international des formations universitaires françaises.

La faisabilité du projet s'évaluera en fonction des critères suivants :

- la préexistence de liens entre les établissements partenaires : connaissance mutuelle, collaborations existantes (même informelles), liens entre enseignants-chercheurs ;
- le niveau d'engagement du (des) établissement(s) partenaire(s) ;
- la qualité des formations qu'il(s) dispense(nt), le niveau en recherche, les moyens de tous ordres dont il(s) dispose(nt) : personnels, locaux, équipements scientifiques, documentaires et technologiques, etc. ;
- l'estimation crédible des effectifs étudiants visés et la pérennité de ces effectifs ;
- la valeur ajoutée pour AMU et pour le (les) établissement(s) partenaire(s);
- la réponse à un besoin des publics intéressés
- les différents financements et soutiens extérieurs dont peut bénéficier le projet.

Le porteur de projet pourra rencontrer les deux VP pour leur fournir toutes les informations utiles sur le programme envisagé.

Etape 2 – Elaboration et validation du projet

Porteur de projet – Conseil de composante – CFVU – CA

Dans l'hypothèse où le porteur de projet aura obtenu la validation des VP RI et VP CFVU de la DRI et de la CFVU, il constituera un **dossier** complet faisant apparaître les éléments suivants :

- l'équipe pédagogique impliquée au sein de chaque établissement partenaire ;
- les enseignants responsables du programme au sein de chaque établissement partenaire ;
- le niveau de recrutement des étudiants pour l'accès à la formation ;
- les modalités de recrutement des étudiants ;
- les effectifs étudiants visés pour AMU et pour chaque établissement partenaire ;
- l'organisation du cursus, en joignant nécessairement une maquette des enseignements (ECTS) ;
- la/les langue(s) d'enseignement ;
- les modalités de contrôle des connaissances ;
- les modalités de constitution des jurys ;
- le mode d'évaluation du travail scientifique ;
- les diplômes délivrés.

Ce dossier sera obligatoirement accompagné d'une annexe financière qui exposera le budget prévisionnel de l'opération de partenariat international et fera apparaître clairement :

- les financements extérieurs dont pourra bénéficier le projet (publics ou privés, nationaux, européens et internationaux), en précisant le degré de probabilité d'obtention et de pérennité de chacun d'eux
- les droits d'inscription et droits spécifiques de formation qui seront acquittés par les étudiants de chaque établissement partenaire ;
- les reversements faits à AMU par chaque établissement partenaire au titre des frais d'ingénierie pédagogique et de gestion administrative ;
- les modalités de rémunération des enseignants d'AMU intervenant dans la formation ;
- les modalités de prise en charge des missions effectuées par les personnels d'AMU dans le cadre du programme (titre de transport, hébergement et restauration).

Le dossier complet devra être :

- approuvé par le Conseil de la composante concernée,
- présenté pour avis à la CFVU en séance plénière.

Il sera ensuite soumis au CA pour adoption définitive.

Etape 3 – Mise en œuvre du programme

Responsable du programme – DEVE – DRI – DDAJI – DAF

La mise en œuvre du programme fera l'objet d'une convention, négociée entre les établissements partenaires avec l'appui de la DEVE et de la DRI, rédigée dans le respect des dispositions du Décret 2005-450 du 11 mai 2005.

La convention définira l'ensemble des éléments pédagogiques et organisationnels du programme.

La convention fera apparaître :

- le ou les responsables du programme au sein de chaque établissement partenaire ;
- les modalités de formation et de constitution des équipes pédagogiques ;
- les modalités de constitution des jurys de recrutement ;
- les modalités d'inscription des étudiants **précisant les droits et frais de formation à acquitter**;
- les modalités de la formation : langue(s) d'enseignement, accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants et, s'il y a lieu, alternance des périodes de formation chez chacun des partenaires ;
- la constitution des jurys et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences acquises ;
- le mode de délivrance des titres et d'attribution des crédits européens ;
- les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par la procédure française d'accréditation à délivrer le diplôme concerné ;
- les modalités d'évaluation de la formation ;
- les moyens humains, matériels et organisationnels mis à disposition par chaque établissement partenaire ; cf. annexe financière.
- la condition selon laquelle toute ouverture d'une année universitaire nouvelle sera conditionnée à l'approbation du bilan financier de l'année précédente

La convention sera rédigée en français et en anglais **si au moins un des partenaires est issu d'un pays non francophone** ; dans l'hypothèse où ni le français ni l'anglais ne sont la langue de l'établissement partenaire/de l'un des établissements partenaires, une version dans une troisième langue pourra être envisagée.

La durée maximale de la convention devra correspondre à la plus petite durée restant à courir des accréditations de la formation dans chaque pays partenaire.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties (mise à disposition de moyens, évaluation pédagogique et financière annuelle de la formation, etc.)

les autres pourront exiger la résiliation de la convention avant son terme, dans le respect d'un préavis de trois mois.

Tout projet de convention devra faire l'objet d'une saisine de la DdAJI par la DRI pour validation.

Cette convention validée par la DdAJI devra être transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre des affaires étrangères.

Si, à l'expiration d'un délai **d'un mois** à compter de la réception du projet, le ministre chargé de l'enseignement supérieur n'a pas notifié une opposition totale ou partielle de l'un ou l'autre des ministres, l'accord envisagé peut être conclu.

La convention sera impérativement accompagnée d'une **annexe financière** qui précisera les moyens financiers mis à disposition par chaque établissement partenaire ainsi que les modalités de gestion budgétaire et financière.

L'annexe financière comportera un plan prévisionnel de financement détaillant les besoins de financement ainsi que l'ensemble des sources de financement dont bénéficiera le programme.

L'annexe financière précisera la répartition des charges budgétaires entre les établissements partenaires.

Le calcul de ces charges intégrera notamment :

- le traitement des enseignants et personnels impliqués dans le projet, dont la prise en compte des heures d'enseignement dédiées au programme,
- les charges administratives et de gestion découlant de la mise en œuvre du programme,
- l'ingénierie pédagogique nécessaire à la mise en œuvre et à la poursuite du programme,
- les frais de mission des personnels d'AMU.

La DRI transmettra l'annexe financière à la DAF pour validation.

Etape 4 – Evaluation du programme

Responsable(s) du programme – Composante – CFVU – DRI – DAF

Toute formation conduisant à la délivrance d'un diplôme en partenariat international fera l'objet périodiquement :

- d'une évaluation pédagogique et organisationnelle,
- d'une évaluation financière,

qui seront réalisées conjointement par les établissements partenaires.

Le dernier rapport d'évaluation du partenariat réalisé devra être joint à la demande de renouvellement de l'accréditation de l'AMU par sa tutelle.

Le dispositif d'évaluation sera variable selon la nature du programme, cf. infra DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE PROGRAMME.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOUBLES DIPLOMES ET DIPLOMES CONJOINTS

Modalités de sélection des étudiants

Les étudiants sélectionnés devront :

- avoir un niveau équivalent à celui du diplôme de l'université immédiatement inférieur à celui qui sera délivré au terme du partenariat dans la spécialité concernée, ou pouvant bénéficier d'une validation des acquis selon les textes réglementaires de référence ¹ ;
- maîtriser la (ou les) langue(s) d'enseignement utilisée(s) dans la formation, au niveau qui aura été précisé dans la convention constitutive, suivant la définition du Cadre Européen Commun de Référence ;
- faire la preuve de leur motivation pour suivre la formation concernée.

Droits d'inscription des étudiants

Les étudiants inscrits dans le cadre de doubles diplômes ou de diplômes conjoints seront enregistrés dans le **système d'information** d'AMU et considérés comme étudiants à part entière d'AMU.

Dans le cadre d'un diplôme conjoint, les étudiants acquitteront les droits d'inscription uniquement à leur université d'origine.

Dans le cadre d'un double diplôme, ils acquitteront les droits d'inscription selon la négociation qui aura été effectuée au préalable entre les établissements partenaires et qui figurera dans la convention:

¹ Pour la France : Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ; Décret du 16 avril 2002 relatif à la validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (JO 18/04/2002) ; Décret du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JO 26/04/2002) ; Décret du 26 avril 2002 relatif à la VAE pour la délivrance d'une

certification professionnelle (JO 28 /04/2002) ; Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (JO 18/01/2002).

Equipes pédagogiques et coordination du programme

Au sein de chaque équipe pédagogique, un enseignant responsable sera chargé du bon déroulement du programme, notamment :

- de la mise en œuvre du volet pédagogique : conditions et modalités de sélection et d'évaluation des étudiants, constitution des jurys, délivrance du (ou des) diplôme(s) ;
- de l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de la formation : utilisation de l'Enseignement à distance (EAD) si nécessaire, documentation, mobilité des enseignants ;
- des contacts entre les enseignants de son établissement et ceux du partenaire ;
- du recensement, le cas échéant, des difficultés de tous ordres qu'il portera à la connaissance des structures compétentes au sein de son établissement afin d'y remédier dans les meilleures conditions ;
- de la réalisation d'un bilan périodique du programme, qui sera présenté, dans le cadre du dispositif d'évaluation, aux instances compétentes d'AMU : la composante, la DRI, la DAF, la CFVU ;
- de la réalisation d'un bilan financier annuel du programme, dans le cadre du dispositif d'évaluation, qui sera soumis à la DRI et à la DAF d'AMU.

Evaluation

Une **évaluation périodique du programme, pédagogique et organisationnelle** ainsi que **financière**, devra être réalisée.

Pour un programme d'une durée d'une année universitaire, l'évaluation pédagogique et organisationnelle ainsi que l'évaluation financière auront lieu à la fin de chaque année universitaire.

Pour un programme d'une durée de deux années universitaires (M1 et M2 par exemple), ces évaluations seront faites à l'issue des deux années universitaires.

Evaluation pédagogique et organisationnelle

CFVU – DRI

L'évaluation portera sur :

- la qualité pédagogique de la formation ;
- les enseignements dispensés par les enseignants d'AMU et les enseignants de l'(des) établissement(s) partenaire(s), sur la base du retour d'expérience des étudiants bénéficiaires de la formation (questionnaires renseignés par les étudiants) ;
- la qualité du partenariat, **notamment en termes d'effectifs étudiants**, d'extension potentielle de ces effectifs et du développement d'autres projets avec l'(les) établissements partenaire(s) ;

- le taux de réussite des étudiants aux examens,
- l'insertion professionnelle des étudiants diplômés ou sur leur poursuite d'études ;
- l'engagement de l' (des) établissement(s) partenaire(s) en moyens humains et matériels ;
- les dispositions prises par l' (les) établissement(s) partenaire(s) pour l'accueil et les conditions de vie sur place des étudiants et des personnels en mobilité.

L'évaluation se fera au sein de la composante avec le soutien de l'OVE, sur la base d'un dossier préparé par le responsable du programme à AMU en collaboration avec son (ses) homologue(s) de l' (des) établissement(s) partenaire(s).

Le dossier sera adressé à la DEVE, avec copie à la DRI.

Le dossier sera soumis à la validation de la CFVU ou du VP en charge de cette commission

Evaluation financière

DRI - DAF

L'annexe financière sera actualisée annuellement.

Les établissements partenaires rechercheront les moyens financiers nécessaires à la poursuite du programme. Cette recherche devra se faire avant le début de chaque année universitaire.

Les établissements partenaires pourront recourir à des financements publics ou privés, nationaux, européens et internationaux.

Un bilan financier sera adressé à la DRI à la fin de chaque année universitaire quelle que soit la durée de la formation.

La DRI communiquera ce bilan à la DAF

Toute ouverture d'une année universitaire nouvelle sera conditionnée à l'approbation du bilan financier de l'année précédente.

Validation des études et diplôme

AMU et l'(les) établissement(s) partenaire(s) s'engagent à ce que le programme mis en place et les diplômes nationaux qui en découlent :

- s'inscrivent dans les standards européens d'attribution de crédits (ECTS) ;
- soient reconnus au plan national et permettent l'accès à l'emploi ou à la poursuite d'études dans chacun des pays concernés.

Situation des étudiants et personnels en mobilité

Les étudiants et personnels participant à la **mobilité** devront remplir les conditions légales d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil. Ils devront avoir

également pris toutes les dispositions nécessaires quant à leur couverture sociale, civile et professionnelle.

Missions des personnels

Les missions des personnels effectuées dans le cadre du fonctionnement du programme devront être prévues dans l'annexe financière à la convention, qui précisera les sources de financement (établissements partenaires, financements extérieurs nationaux, européens ou internationaux).

Tout départ en mission devra respecter la procédure arrêtée par AMU en la matière.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS DELOCALISEES

Recommandations particulières

La mise en place d'une formation délocalisée implique un nécessaire partenariat avec un (des) établissement(s) et des acteurs locaux présentant des garanties académiques et éthiques indiscutables.

La consultation préalable du poste diplomatique français dans le pays concerné est impérative.

Un partenariat équilibré, établi dans le respect des intérêts légitimes tant des interlocuteurs locaux que d'AMU, sera systématiquement recherché.

La mise en place d'une formation délocalisée ne devra pas conduire à la déstabilisation de l' (des) établissement(s) partenaire(s) locaux, soit par une menace sur le recrutement, soit par la captation de l'encadrement.

Les partenariats envisagés viseront à soutenir les efforts de renforcement et d'évolution mis en œuvre dans le pays d'accueil à l'initiative des autorités publiques ou des responsables académiques.

Modalités de sélection des étudiants

Les étudiants seront sélectionnés par un jury mixte, suivant les modalités précisées dans la convention.

Droits d'inscription des étudiants

Les étudiants inscrits dans une formation délocalisée seront enregistrés dans le système d'information d'AMU et considérés comme des étudiants à part entière d'AMU. Ils acquitteront des droits d'inscription spécifiques afférents à chaque diplôme du programme délocalisé selon la négociation qui aura été effectuée au

préalable entre les établissements partenaires et qui figurera dans la convention d'application.

AMU pourra s'appuyer sur le Décret n° 2002-654 du 30 avril 2002 relatif à la rémunération de services de formation proposés dans le cadre de leur mission de coopération internationale par les établissements publics d'enseignement supérieur (Article 1 – alinéa 2).

Organisation des enseignements

50% des heures étudiantes seront assurés par des enseignants d'AMU dans le cadre de chaque année de formation délocalisée.

Une partie des enseignements assurés par AMU pourra être réalisée par enseignement à distance (EAD).

Les enseignements pris en charge par l'établissement partenaire à l'étranger seront dispensés par des enseignants qualifiés dans le domaine concerné. Ces enseignements devront être approuvés par le responsable du diplôme d'AMU, sur la foi d'un dossier comportant l'énoncé des titres des enseignants, leurs qualifications et publications, ainsi que la maquette du programme d'enseignement.

La liste des enseignants de l'établissement partenaire devra recevoir l'accord du Président d'AMU.

Organisation matérielle et suivi du programme

AMU mettra l'ensemble des supports de cours (TD et TP) destiné aux étudiants à disposition des enseignants intervenant dans le programme.

L'(les) établissement(s) partenaire(s) mettra/mettront à disposition des enseignants intervenant dans le programme les moyens humains, les locaux et les équipements pouvant contribuer au bon déroulement de la formation.

AMU mettra en place en collaboration avec l'(les) établissement(s) partenaire(s) l'évaluation de la formation dispensée par ses propres enseignants et ceux de l'(des) établissement(s) partenaire(s).

Validation des études et diplômation

L'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants se fera selon les modalités fixées par AMU et sous son contrôle. Ces modalités seront précisées dans la convention.

Les jurys d'examens seront arrêtés par le Président d'AMU.

Les enseignants d'AMU assureront l'encadrement, éventuellement à distance, des mémoires et autres travaux universitaires.

Les conditions de délivrance du diplôme, et éventuellement du supplément au diplôme, seront déterminées par AMU.

AMU et l' (les) établissement(s) partenaire(s) s'engagent à ce que les programmes mis en place et les diplômes nationaux qui en découlent :

- s'inscrivent dans les standards européens d'attribution de crédits (ECTS) ;

- soient reconnus au plan national et permettent l'accès à l'emploi ou à la poursuite d'études dans chacun des pays concernés.

Coordination du programme

La convention comportera la désignation d'un **enseignant d'AMU** en qualité de responsable pédagogique et scientifique de la délocalisation. Il dirigera et coordonnera les équipes pédagogiques, au sein d'AMU et chez le partenaire et assurera le suivi de la délocalisation.

A ce titre, il sera chargé :

- de la **mise en œuvre du volet pédagogique** du projet : conditions et modalités de sélection et d'évaluation des étudiants, constitution des jurys, délivrance du (ou des) diplôme(s) ;
- de **l'évaluation de la formation concernée** tant sur le plan des contenus pédagogiques que sur celui de la qualité des intervenants (questionnaires renseignés par les étudiants) ;
- de **l'organisation matérielle** nécessaire au bon déroulement de la formation : utilisation de l'Enseignement à distance (EAD) si nécessaire, documentation, mobilité des enseignants ;
- des contacts entre les enseignants d'AMU et ceux du (des) établissement(s) partenaire(s) ;
-
- de la **réalisation d'un bilan pédagogique et organisationnel périodique** du programme ;
- de la réalisation d'un **bilan financier annuel** du programme.

Evaluation pédagogique et organisationnelle CFVU – DRI

L'évaluation portera sur :

- la qualité pédagogique de la formation ;
- l'insertion professionnelle des étudiants diplômés ou sur leur poursuite d'études ;
- les enseignements dispensés par les enseignants d'AMU comme par les enseignants locaux, sur la base du retour d'expérience des étudiants bénéficiaires de la formation (questionnaires renseignés par les étudiants) ;
- la qualité du partenariat, notamment en termes d'effectifs étudiants, d'extension potentielle de ces effectifs et du développement d'autres projets avec l'(les) établissement(s) partenaire(s) ;
- le taux de réussite des étudiants aux examens,
- l'engagement de l' (des) établissement(s) partenaire(s) en moyens humains et matériels ;
- les dispositions prises par l'(les) établissement(s) partenaire(s) pour l'accueil des personnels d'AMU.

L'évaluation se fera au sein de la composante d'AMU avec le soutien de l'OVE, sur la base d'un dossier préparé par le responsable du programme à AMU en collaboration avec son (ses) homologue(s) de l' (des) établissement(s) partenaire(s).

Le dossier sera adressé à la DEVE, avec copie à la DRI.

Le dossier sera soumis à la validation de la CFVU ou du VP en charge de cette commission

Evaluation financière

DRI - DAF

L'annexe financière sera actualisée annuellement.

Un bilan financier sera adressé à la DRI à la fin de chaque année universitaire quelle que soit la durée de la formation.

La DRI communiquera ce bilan à la DAF

Les établissements partenaires rechercheront les moyens financiers nécessaires à la poursuite du programme. Cette recherche devra se faire avant le début de chaque année universitaire.

Les établissements partenaires pourront recourir à des financements publics ou privés, nationaux, européens et internationaux.

Toute ouverture d'une année universitaire nouvelle sera conditionnée à l'approbation du bilan financier de l'année précédente.

Situation des personnels en mobilité

Les personnels en mobilité devront remplir les conditions légales d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil. Ils devront avoir également pris toutes les dispositions nécessaires quant à leur couverture sociale, civile et professionnelle.

Missions des personnels

Les missions des personnels d'AMU effectuées dans le cadre d'une formation délocalisée seront prises en charge financièrement selon les termes et modalités prévus dans la convention après négociation entre les parties.

La convention précisera les sources de financement (établissements partenaires, financements extérieurs nationaux, européens ou internationaux).

Tout projet de formation, ne respectant pas la présente charte, ne pourra faire l'objet d'aucune mise en œuvre et le porteur de projet pourra, dès lors, engager sa responsabilité personnelle.

Pour la mise en œuvre de tout projet de formation, une convention devra être régulièrement signée par le représentant légal d'AMU.

Frais de formation auditeurs libres
Proposition à valider en CFVU du 03/10/2013

Les frais de formation acquittés par les usagers inscrits en qualité d'auditeurs libres sont indexés sur le tarif réduit du droit licence.

Cette proposition vaut à compter de l'année universitaire 2013/2014.